

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :			
		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.600 »
Etranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.
Années antérieures :
Priz ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs
(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

S O M M A I R E

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX.

Conseil supérieur de la chasse.

Dahir du 9 août 1955 (21 hija 1374) modifiant le dahir du 2 juin 1950 (15 chaabane 1369) créant un conseil supérieur de la chasse et un fonds de la chasse 1328

Admission temporaire.

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) relatif à l'admission temporaire des fibres de sisal 1328

Importation de produits d'origine algérienne.

Arrêté viziriel du 10 août 1955 (21 hija 1374) fixant, pour la période du 1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956, le contingent des produits d'origine algérienne admissibles en franchise des droits de douane et de la taxe spéciale à l'importation par la frontière algéro-marocaine 1329

Réquisitions.

Arrêté résidentiel du 30 août 1955 ouvrant sur l'ensemble du territoire de la zone française du Maroc le droit à réquisition des locaux vacants 1329

Accidents scolaires.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 août 1955 complétant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 septembre 1954 fixant le tarif des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents scolaires 1329

Sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 18 août 1955 modifiant et complétant l'arrêté du 8 octobre 1952 du directeur du commerce et de la marine marchande relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien 1329

Classement et déclassement des hôtels de tourisme pour 1955.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 25 août 1955 portant classement ou déclassement des hôtels de tourisme pour 1955 1330

TEXTES PARTICULIERS.

Ouezzane. — Plan et règlement d'aménagement.

Dahir du 9 août 1955 (20 hija 1374) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan et règlement d'aménagement de la ville d'Ouezzane 1330

Nouaceur et Mediouna. — Alimentation en eau des adductions.

Dahir du 9 août 1955 (20 hija 1374) portant approbation de la convention passée le 20 décembre 1954 avec la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, en vue de l'alimentation en eau des adductions aux bases de Nouaceur et Mediouna et au camp de Mediouna. 1330

Benguerir. — Création d'un lotissement domanial.

Arrêté viziriel du 18 mai 1955 (25 ramadan 1374) autorisant la création d'un lotissement domanial dans le centre de Benguerir (Marrakech) et la vente des lots le constituant. 1331

Bigdi-Plage (Agadir). — Création d'un lotissement domanial.

Arrêté viziriel du 13 juillet 1955 (22 kaada 1374) autorisant la création d'un lotissement domanial à Bigdi-Plage (Agadir) et la vente des lots le constituant 1331

Benguerir. — Création de la mahakma.

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) portant création de la mahakma de Benguerir 1331

P.L.

- Meknès. — Echange immobilier sans soule.**
Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) autorisant un échange immobilier sans soule entre la ville de Meknès et l'administration des Habous 1331
- Zagora. — Rattachement de la mahakma à celle d'Agdz.**
Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) portant rattachement de la mahakma de Zagora à celle d'Agdz 1332
- Port de Casablanca. — Taxes de péage.**
Arrêté du directeur des travaux publics du 2 août 1955 modifiant certaines taxes de péage applicables dans le port de Casablanca 1332
- Hydraulique.**
Arrêté du directeur des travaux publics du 20 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Grou, au profit de M. Mohamed ben M'Bark, domicilié 92, boulevard El-Alou, à Rabat. 1332
- Arrêté du directeur des travaux publics du 20 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Graverot Robert, propriétaire à Madziz 1332
- Arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de répartition des débits naturels de l'oued N'Fis, entre les seguias comprises entre la prise de la seguiâ Targa incluse et la prise de la seguiâ El-Ghaf incluse 1332
- Arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Pétermann Pierre, demeurant aux Ait-Melloul 1333
- Arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Brodoux Charles, P.K. 2, route de Tiznit, Ait-Melloul (Inezgane) 1333
- Arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit du caïd El Hadj Abderrahman Iraa, demeurant à Chtouka-Est. 1333
- Arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la société « Aguedal » (S.A.R.L.), aux Ait-Melloul 1333
- Arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la Moulouya, au profit de MM. Bouabdallah Mohamed bel Hadj et Bouabdallah Mustapha bel Hadj, propriétaires à Berkane 1333
- Arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de Si Mohamed ben Abdeslem, propriétaire à Taforhalt 1333
- Arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Ménager Honoré, propriétaire à Sidi-Yahya-du-Rharb 1333
- Arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de la Société du domaine de Chaudsoleil, à Sidi-Slimane 1333
- Arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la collectivité des Oulad-Bourahma (M. Denat, locataire) 1333
- Arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Wedding, demeurant à Ain-ef-Jmel, km 37, route de Mazagan à Casablanca 1333
- Arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Brunat, agriculteur au Fouarate 1333
- Arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} Thomson Bienfait, demeurant à Dar-Zidania, à Taroudannt 1333
- Arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Blanco Enrique, demeurant à Inezgane 1333
- Arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Barutel André, demeurant au domaine de Bou-Ifergane, Taroudannt 1333
- Arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Jacques Bienfait, demeurant à Nebraska-Zidania, à Taroudannt 1333
- Arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Pétermann Pierre, demeurant aux Ait-Melloul 1334
- Arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit des Etablissements Vita, demeurant rue de la République, à Rabat 1334
- Arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la zone inférieure du groupe des aïoun Lorma, au profit de M. Alvernhe, demeurant à Meknès, 5, rue d'Oujda 1334
- Arrêté du directeur des travaux publics du 24 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Lebèn, au profit de M. Botbol, demeurant à Souk-el-Arba-de-Tissa 1334
- Arrêté du directeur des travaux publics du 24 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Furgeot, demeurant boulevard Touristique, aux Zaër, Rabat. 1334
- Arrêté du directeur des travaux publics du 24 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans le forage de Tinguenaye, à El-Menzel (région de Fès) 1334
- Arrêté du directeur des travaux publics du 24 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de Si Hamadi ben Kaddour, demeurant au derb Jdid, n° 155, Bab-Doukkala, Marrakech-Médina 1334
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Meyère (Société Sylvana), demeurant 83, rue des Cadets-de-Saumur, à Rabat 1334

- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société chérifienne des pétroles, à Petitjean 1334
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Balay, demeurant à la Targa, par Marrakech 1334
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société industrielle des huiles au Maroc, demeurant à Casablanca, 14, rue de l'Aviation-Française 1334
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de MM. Ahmed ben Larbi el Hasnaoui et Si Mohamed ben Larbi el Hasnaoui, demeurant à Rabat 1334
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Perdigal Jean, demeurant à la Jacqueline (Marchand) 1334
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} veuve Vallot, demeurant à Souk-el-Arba-du-Rharb. 1334
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Sverdrup, demeurant à Tedders 1335
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société anonyme du domaine « Adir-Brorah », sise au P.K. 6,300 de la route de Mechrâ-Bel-Ksiri à Aïn-ed-Defali 1335
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Hadj Mohamed ben Hadj Kacem Kafès, demeurant route de Khemissèt, à Souk-el-Had 1335
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. François Marcel-Paul, demeurant à Sidi-Abdallah (Salé) 1335
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la société « Annejar », siège social : Société Fiduciaire du Maroc, rue Gallieni, Casablanca 1335
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de MM. Ablard Adrien et Porret André, propriétaires à Soueilha, par Marrakech 1335
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Ramelet, demeurant à Toubouhanit (région de Marrakech). 1335
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société des agrumes du Beth, demeurant à Sidi-Slimane. 1335
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la seguia Bouchane, au profit du secteur de modernisation n° 69, à Jemda-Sehaim 1335
- Arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit des héritiers Redon, propriétaires à Ain-Taoudjate 1335
- Arrêté du directeur des travaux publics du 26 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de la Compagnie agricole de Barga, domiciliée 98, rue de Camiran, à Casablanca 1335
- Arrêté du directeur des travaux publics du 26 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Cauvin, demeurant 2, rue de Toulouse, à Rabat 1335
- Arrêté du directeur des travaux publics du 26 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Morat Gabriel, demeurant à Petitjean 1335
- Arrêté du directeur des travaux publics du 27 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Moulay M'Hamed ben Moulay Khalifa, demeurant au douar Raguib-Mrbaline-Guich 1335
- Arrêté du directeur des travaux publics du 27 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Za, au profit de M. Dubois, demeurant à Taourirt 1335
- Arrêté du directeur des travaux publics du 29 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M^{me} Pasquier Renée et M. Droutre Pierre, demeurant 63, place Moulay-Youssef, à Mazagan 1336
- Arrêté du directeur des travaux publics du 29 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued R'Dat, au profit de M. Bannmeyer Georges, demeurant à Aïn-ed-Defali 1336
- Arrêté du directeur des travaux publics du 29 août 1955 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la source dite « Bir-Khalifat », au profit de la banque A. Mas, demeurant 47, avenue Poeymirau, et 2, rue d'Anjou, à Casablanca 1336
- Installations électriques.**
Décision du directeur du travail et des questions sociales du 24 août 1955 déterminant la liste des organismes agréés pour la vérification des installations électriques 1336
- P.T.T. — Service postal.**
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 17 août 1955 portant transformation d'établissements postaux 1336
- Permis miniers.**
Décision du chef du service des mines du 23 août 1955 portant rejet d'une demande de renouvellement d'un permis de recherche 1336

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS.

- Arrêté viziriel du 10 août 1955 (21 hija 1374) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 30 septembre 1953 (20 moharrem 1373) portant statut des cadres de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées 1336

Arrêté résidentiel du 25 août 1955 complétant l'arrêté résidentiel du 4 février 1950 déterminant les emplois dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres 1337

TEXTES PARTICULIERS.

Direction de l'intérieur.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 29 août 1955 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'officier de sapeurs-pompiers professionnels du Maroc 1337

Direction du travail et des questions sociales.

Arrêté viziriel du 10 août 1955 (21 hija 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 20 août 1953 (8 hija 1372) formant statut du personnel de l'inspection du travail et des questions sociales 1337

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 13 août 1955 modifiant l'arrêté directeur du 1^{er} octobre 1949 fixant les modalités d'incorporation de certains agents de la direction du travail et des questions sociales dans les cadres d'employés, agents publics et de sous-agents publics 1338

Direction du commerce et de la marine marchande.

Arrêté viziriel du 10 août 1955 (21 hija 1374) complétant l'arrêté viziriel du 29 juillet 1949 (3 chaoual 1368) portant organisation du personnel technique des instruments de mesure 1338

Direction de l'agriculture et des forêts.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 21 juillet 1955 portant réglementation des conditions, formes et programme de l'examen professionnel de fin de stage du cadre d'adjoints du cadastre (section bureau) 1339

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 21 juillet 1955 portant réglementation des conditions, formes et programme de l'examen professionnel de fin de stage du cadre d'adjoints du cadastre (section terrain) 1339

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 22 août 1955 relatif à l'examen professionnel de fin de stage des commis d'interprétariat du service de la conservation foncière 1340

Direction de l'instruction publique.

Arrêté résidentiel du 25 août 1955 instituant une indemnité forfaitaire mensuelle en faveur des candidats au concours de moniteurs du service de la jeunesse et des sports, admis à suivre le stage de trois mois 1341

Direction de la santé publique et de la famille.

Arrêté viziriel du 10 août 1955 (21 hija 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 25 août 1934 (14 jourmada I 1353) relatif aux indemnités du personnel technique de la direction de la santé publique et de la famille et modifiant le taux de certaines de ces indemnités 1341

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 6 août 1955 portant ouverture d'un concours de soudeur 1341

Trésorerie générale.

Arrêté du trésorier général du Protectorat du 27 août 1955 fixant le programme des concours pour l'emploi de contrôleur du Trésor 1341

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Haute administration 1342
Nominations et promotions 1343

Admission à la retraite 1348
Concession de pensions, allocations et rentes viagères 1348

AYIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1350
Additif à la liste des médecins spécialistes en ophtalmologie. 1350

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 9 août 1955 (21 hija 1374) modifiant le dahir du 2 juin 1950 (15 chaabane 1369) créant un conseil supérieur de la chasse et un fonds de la chasse.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 3 août 1955,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 2 juin 1950 (15 chaabane 1369) créant un conseil supérieur de la chasse et un fonds de la chasse et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu l'avis émis par le conseil supérieur de la chasse dans sa réunion du 30 avril 1955,

ARTICLE UNIQUE. — L'article 5 du dahir susvisé du 2 juin 1950 (15 chaabane 1369) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 5. — Il est institué sur le permis de chasse un droit « de timbre supplémentaire de 1.200 francs, en addition à celui « prévu par l'article 15 du dahir susvisé du 15 décembre 1917 « (29 safar 1336). »

Fait à Rabat, le 21 hija 1374 (9 août 1955).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 29 août 1955.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

BURIN DES ROZIERES.

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374)
relatif à l'admission temporaire des fibres de sisal.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 12 juin 1922 (16 chaoual 1340) sur l'admission temporaire ;

Vu l'arrêté viziriel du 13 juin 1922 (17 chaoual 1340) portant réglementation de l'admission temporaire ;

Après avis des chambres de commerce et d'agriculture, du directeur des finances et du directeur du commerce et de la marine marchande,

ARTICLE PREMIER. — Les fibres de sisal peuvent être importées sous le régime de l'admission temporaire en vue de la fabrication de fils, ficelles, cordages et filets de pêche.

ART. 2. — Les importations ne pourront avoir lieu que par quantités de 50 quintaux au moins.

ART. 3. — Les délais de réexportation ou de constitution en entrepôt sont fixés à six mois à compter de la date de la vérification douanière.

ART. 4. — La décharge des comptes d'admission temporaire a lieu poids pour poids sans allocation de déchet.

Toutefois, lorsque le poids total des articles exportés dans les délais à la décharge d'une déclaration d'entrée accuse un déficit qui ne dépasse pas 5 % du poids pris en charge à l'importation, ce déficit est simplement soumis aux droits. A moins que l'impôt n'ait été préalablement consigné, les droits afférents à ce déficit sont majorés de l'intérêt de retard au taux légal des intérêts en matière civile et commerciale.

Fait à Rabat, le 7 hijra 1374 (27 juillet 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 août 1955.

Le Commissaire résident général,

GILBERT GRANDVAL.

Arrêté viziriel du 10 août 1955 (21 hijra 1374) fixant, pour la période du 1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956, le contingent des produits d'origine algérienne admissibles en franchise des droits de douane et de la taxe spéciale à l'importation par la frontière algéro-marocaine.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355) édictant les dispositions spéciales en faveur du trafic régional algéro-marocain et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

ARTICLE PREMIER. — Le contingent des produits d'origine algérienne désignés à l'article premier du dahir susvisé du 18 juin 1936 (28 rebia I 1355) est fixé à une valeur globale de deux milliards cent millions (2.100.000.000) de francs pour les importations qui seront effectuées du 1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956.

ART. 2. — Les importations auront lieu librement ; le service des douanes du Maroc relèvera au fur et à mesure des entrées les quantités et valeurs des produits.

ART. 3. — Si le contingent n'est pas couvert en totalité dans la période pour laquelle il est prévu, la part demeurant disponible ne pourra être reportée sur la période suivante.

Fait à Rabat, le 21 hijra 1374 (10 août 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 août 1955.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

BURIN DES ROZIERS.

Référence :

Dahir du 18-6-1936 (B.O. n° 1235, du 26-6-1936, p. 768).

Arrêté résidentiel du 30 août 1955 ouvrant sur l'ensemble du territoire de la zone française du Maroc le droit à réquisition des locaux vacants.

**LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ
A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE,**

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 17 avril 1939 relatif à la réquisition des personnes et des biens en exécution du dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est ouvert sur l'ensemble du territoire de la zone française du Maroc le droit à réquisition de tous les locaux vacants, en vue d'assurer le recasement des personnes évacuées pour des motifs de sécurité publique.

Rabat, le 30 août 1955.

BURIN DES ROZIERS.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 août 1955 complétant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 septembre 1954 fixant le tarif des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents scolaires.

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 26 octobre 1942 relatif à la réparation des accidents survenus aux élèves des établissements scolaires publics, tel qu'il a été modifié par le dahir du 11 mai 1954, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 11 septembre 1954 fixant le tarif des frais médicaux et pharmaceutiques en matière d'accidents scolaires,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 11 septembre 1954 est complété par la disposition suivante :

« **Article 5 bis.** — Lorsque la visite est effectuée en dehors du périmètre municipal ou urbain de la ville ou centre où est domicilié le médecin ou l'auxiliaire médical, celui-ci a droit, en sus du prix de la visite, à une indemnité de déplacement calculée, tant pour l'aller que pour le retour, d'après le tarif kilométrique applicable aux fonctionnaires du Protectorat lorsqu'ils se déplacent avec leurs véhicules automobiles personnels pour les besoins du service, concernant d'une part, et quelle que soit la puissance de la voiture utilisée, les voitures de 10 à 14 CV, d'autre part, les motocyclettes et vélomoteurs. »

ART. 2. — Le présent arrêté s'applique aux accidents survenus depuis le 17 septembre 1954.

Rabat, le 25 août 1955.

JEAN ROBERT.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 18 août 1955 modifiant et complétant l'arrêté du 8 octobre 1952 du directeur du commerce et de la marine marchande relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, tel qu'il a été modifié ou complété et notamment son titre IV ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par les arrêtés des 30 juin 1948 et 15 décembre 1949 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1952 relatif aux importations ;

Vu l'arrêté directorial du 8 octobre 1952 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le beurre de cacao (ex. n° 1/04-34-00 de la nomenclature douanière) est supprimé de la liste annexée à l'arrêté susvisé du 8 octobre 1952 énumérant les produits originaires de la zone française du Maroc dont l'exportation est subordonnée à autorisation d'exportation.

Rabat, le 18 août 1955.

ROLLET.

Références :

- Arrêté résidentiel du 16-7-1946 (B.O. n° 1760, du 19-7-1946, p. 634) ;
- du 30-6-1948 (B.O. n° 1863, du 9-7-1948, p. 751) ;
- du 15-12-1949 (B.O. n° 1939, du 23-12-1949, p. 1557) ;
- du 1^{er}-10-1952 (B.O. n° 2084, du 3-10-1952, p. 1372) ;
- Arrêté directorial du 8-10-1952 (B.O. n° 2085 bis, du 14-10-1952, p. 1414).

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 25 août 1955 portant classement ou déclassé des hôtels de tourisme pour 1955.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 juin 1947 fixant les modalités de classement des hôtels de tourisme ;

Vu l'arrêté directorial du 4 juin 1951 classant les hôtels de tourisme, tel qu'il a été modifié par les arrêtés du 11 juillet 1952 et du 1^{er} août 1953 ;

Vu les propositions présentées par le conseil de gestion de l'Office marocain du tourisme dans sa séance du 9 juillet 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par modification à l'arrêté directorial susvisé du 4 juin 1951, les hôtels désignés ci-après sont classés ainsi qu'il suit dans les catégories suivantes des hôtels de tourisme :

LUXE.

Casablanca : hôtel Marhaba.

TOURISME B.

Casablanca : hôtel de Bordeaux.

Oujda : hôtel Lutetia.

Fès : Grand-Hôtel de la Paix.

MOYEN TOURISME A.

Marrakech : hôtel Excelsior, hôtel de Foucauld.

MOYEN TOURISME B.

Fès : hôtel Central.

Rabat : hôtel Velleda.

Casablanca : hôtel El Minzah.

Safi : Brasserie des Mimosas.

TOURISME FAMILIAL.

Casablanca : hôtel Carlton.

Meknès : hôtel des Flandres.

ART. 2. — Par modification à l'arrêté directorial susvisé du 4 juin 1951, sont déclassés de la catégorie « Grand tourisme B » à la catégorie « Tourisme A » l'hôtel des Ambassadeurs et l'hôtel Plaza, à Casablanca.

Rabat, le 25 août 1955.

ROLLET.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 9 août 1955 (20 hija 1374) approuvant et déclarant d'utilité publique les modifications apportées au plan et règlement d'aménagement de la ville d'Ouezzane.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 3 août 1955,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu le dahir du 24 septembre 1928 (9 rebia II 1347) approuvant et déclarant d'utilité publique le plan et le règlement d'aménagement de la ville nouvelle d'Ouezzane, et le dahir du 21 décembre 1948 (19 safar 1368) le prorogant ;

Vu les résultats de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte dans les bureaux des services municipaux d'Ouezzane du 4 mai 1953 au 4 juillet 1953 ;

Sur la proposition du directeur de l'urbanisme et de l'habitat,

ARTICLE PREMIER. — Sont approuvées et déclarées d'utilité publique les modifications apportées au plan et règlement d'aménagement de la ville d'Ouezzane, telles qu'elles sont indiquées aux plans n° 2645 U et 2713 U et au règlement annexés à l'original du présent dahir.

ART. 2. — Les autorités municipales de la ville d'Ouezzane sont chargées de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 20 hija 1374 (9 août 1955)

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 août 1955.

Le Commissaire résident général,

GILBERT GRANDVAL.

Références :

- Dahir du 24-9-1928 (B.O. n° 833, du 9-10-1928, p. 2609) ;
- du 21-12-1948 (B.O. n° 1892, du 28-1-1949, p. 86).

Dahir du 9 août 1955 (20 hija 1374) portant approbation de la convention passée le 20 décembre 1954 avec la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, en vue de l'alimentation en eau des adductions aux bases de Nouaceur et Mediouna et du camp de Mediouna.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 3 août 1955,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvée, telle qu'elle est annexée à l'original du présent dahir, la convention pour l'alimentation en eau des bases de Nouaceur et Mediouna et du camp de Mediouna, passée le 20 décembre 1954 entre M. Girard, directeur des travaux publics, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement chérifien, et

M. Lefrançois, directeur des exploitations au Maroc de la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité, agissant au nom et pour le compte de cette société.

Fait à Rabat, le 20 hija 1374 (9 août 1955).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 août 1955.

Le Commissaire résident général,
GILBERT GRANDVAL.

Arrêté viziriel du 18 mai 1955 (25 ramadan 1374) autorisant la création d'un lotissement domanial dans le centre de Benguerir (Marra-kech) et la vente des lots le constituant.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont autorisées la création, dans le centre de Benguerir, sur l'immeuble dit « Benguerir-Etat » (T.F. n° 7748 M.), inscrit sous le numéro 209 au sommier de consistance des biens domaniaux de Benguerir, du lotissement domanial urbain délimité par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté, et la vente des lots le constituant, aux clauses et conditions fixées par le cahier des charges et conditions générales imposées aux cessionnaires de lots domaniaux urbains, approuvé par le dahir du 12 juillet 1948 (5 ramadan 1367), tel qu'il a été modifié par les dahirs des 30 août 1949 (5 kaada 1368) et 6 janvier 1954 (30 rebia II 1373).

ART. 2. — Les actes de vente devront se référer au présent arrêté viziriel.

Fait à Rabat, le 25 ramadan 1374 (18 mai 1955).

M'HAMMED NACIRI,
Suppléant du Grand Vizir.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 juin 1955.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LUDOVIC CHANCEL.

Références :

- Dahir du 12-7-1948 (B.O. n° 1871, du 3-9-1948, p. 986) ;
- du 30-8-1949 (B.O. n° 1928, du 7-10-1949, p. 1274) ;
- du 6-1-1954 (B.O. n° 2156, du 19-2-1954, p. 241).

Arrêté viziriel du 13 juillet 1955 (22 kaada 1374) autorisant la création d'un lotissement domanial à Bigdi-Plage (Agadir) et la vente des lots le constituant.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont autorisées la création d'un lotissement balnéaire, à Bigdi-Plage, sur la partie délimitée par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté, de l'immeuble inscrit sous le numéro 280, au sommier de consistance des biens domaniaux d'Agadir, et la vente des lots le constituant, aux clauses et conditions fixées par le cahier des charges et conditions générales à imposer aux cessionnaires des lots domaniaux urbains, approuvé par le dahir du 12 juillet 1948 (5 ramadan 1367), tel qu'il a été modifié par les dahirs des 30 août 1949 (5 kaada 1368) et 6 janvier 1954 (30 rebia II 1373).

ART. 2. — Les actes de vente devront se référer au présent arrêté.

Fait à Rabat, le 22 kaada 1374 (13 juillet 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 23 juillet 1955.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

BURIN DES ROZIERS.

Références :

- Dahir du 12-7-1948 (B.O. n° 1871, du 3-9-1948, p. 986) ;
- du 30-8-1949 (B.O. n° 1928, du 7-10-1949, p. 1274) ;
- du 6-1-1954 (B.O. n° 2156, du 19-2-1954, p. 241).

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374)

portant création de la mahakma de Benguerir.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 11 du dahir du 5 novembre 1937 (1^{er} ramadan 1351), modifié par le dahir du 17 octobre 1951 (15 moharrem 1371),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une mahakma de cadî à Benguerir.

ART. 2. — La nouvelle circonscription territoriale de la mahakma de Benguerir comprend les tribus relevant du commandement des caïds des Rehamna-Centre et Rehamna-Nord, dépendant actuellement de la circonscription territoriale de la mahakma des Rehamna dont le siège est à Marrakech et qui ne comprendra plus, dorénavant, que les tribus placées sous le commandement du caïd des Rehamna-Sud.

Fait à Rabat, le 7 hija 1374 (27 juillet 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 août 1955.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

BURIN DES ROZIERS.

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hija 1374) autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Meknès et l'administration des Habous.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 (8 moharrem 1373) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (7 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 14 décembre 1953 (7 rebia II 1373) ;

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 16 décembre 1953 (9 rebia II 1373) ;

Vu le dahir du 26 mars 1951 (18 jourmada II 1370) approuvant et déclarant d'utilité publique, le plan et le règlement d'aménagement de Ras-Aghil, à Meknès ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Meknès, au cours de sa séance du 19 novembre 1954 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des affaires chérifiennes,

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé l'échange immobilier défini ci-dessous entre la ville de Meknès et l'administration des Habous :

1° La ville de Meknès cède à l'administration des Habous plusieurs parcelles de terrain faisant partie de la propriété dite « Djenan el Ouafi II », sise à Ras-Aghil, d'une superficie totale de vingt-six mille cinq cent mètres carrés (26.500 m²), telles qu'elles sont figurées par une teinte verte sur le plan annexé à l'original du présent arrêté ;

2° L'administration des Habous cède à la ville de Meknès plusieurs parcelles de terrain d'une superficie totale de cinquante-deux mille trois cents mètres carrés (52.300 m²), sises au secteur de Ras-Aghil, telles qu'elles sont figurées par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté, dont 25.800 mètres carrés à titre gratuit représentant la contribution à la réalisation de la voirie.

ART. 2. — Cet échange s'effectuera sans soulte.

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Meknès sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 7 hijra 1374 (27 juillet 1955).

MOHAMMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 août 1955.

Le Commissaire résident général,

GILBERT GRANDVAL.

Référence :

Arrêté viziriel du 26-3-1951 (B.O. n° 2008, du 20-4-1951, p. 621).

Arrêté viziriel du 27 juillet 1955 (7 hijra 1374)
portant rattachement de la mahakma de Zagora à celle d'Agdz.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 11 du dahir du 5 novembre 1937 (1^{er} ramadan 1356), modifié par le dahir du 17 octobre 1951 (15 moharrem 1371),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La mahakma de Zagora est supprimée.

ART. 2. — L'ancienne circonscription territoriale de la mahakma de Zagora est rattachée à celle de la mahakma d'Agdz.

Fait à Rabat, le 7 hijra 1374 (27 juillet 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 août 1955.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

*Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,*

BURIN DES ROZIERES.

Arrêté du directeur des travaux publics du 2 août 1955
modifiant certaines taxes de péage applicables dans le port de Casablanca.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu le dahir du 20 février 1937 portant création de taxes de péage sur les navires embarquant ou débarquant des marchandises dans le port de Casablanca ;

Vu le dahir du 7 juin 1947 autorisant le directeur des travaux publics à fixer, par arrêté, les taxes portuaires ;

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 22 juillet 1952 modifiant les taxes de péage applicables dans le port de Casablanca ;

Sur la proposition du directeur du port,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2, A. — Péages sur navires, paragraphe 2, de l'arrêté du directeur des travaux publics du 22 juillet 1952 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« § 2. — Taxes d'après le tonnage :

Par tonne de marchandises :

« Catégorie A : minerais de fer, fluorine, pyrites de fer, « barytine, produits de carrière	15 fr.
« Catégorie B : minerais de manganèse	30
« Catégorie C : autres minerais et phosphates	60
« Catégorie D : toutes autres marchandises	50

ART. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur huit jours francs après la date de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Rabat, le 2 août 1955.

Le directeur adjoint des travaux publics,
MATHIS.

Référence :

Bulletin officiel n° 2074, du 25-7-1952, p. 1046.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 20 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 10 novembre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Rabat-Banlieue, à Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Grou, au profit de M. Mohamed ben M'Bark, domicilié 92, boulevard El-Alou, à Rabat.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Rabat-Banlieue, à Rabat.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 20 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans l'annexe de contrôle civil de Tedders, à Tedders, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Graverot Robert, propriétaire à Maâziz.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Tedders, à Tedders.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 une enquête publique est ouverte du 3 octobre au 4 novembre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, la circonscription d'Amizmiz, à Amizmiz, et l'annexe de Chichaoua, à Chichaoua, sur le projet de répartition des débits naturels de l'oued N'Fis, entre les seguias comprises entre la prise de la seguia Targa incluse et la prise de la seguia El-Ghaf incluse.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, la circonscription d'Amizmiz, à Amizmiz, et l'annexe de Chichaoua, à Chichaoua.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 une enquête publique est ouverte du 3 octobre au 4 novembre 1955, dans l'annexe de contrôle civil des Ksima-Mesguina, à Inezgane, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Pétermann Pierre, demeurant aux Ait-Melloul.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil des Ksima-Mesguina, à Inezgane.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 une enquête publique est ouverte du 3 octobre au 4 novembre 1955, dans l'annexe de contrôle civil des Ksima-Mesguina, à Inezgane, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Brodoux Charles, P.K. 2, route de Tiznit, Ait-Melloul (Inezgane).

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil des Ksima-Mesguina, à Inezgane.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 une enquête publique est ouverte du 3 octobre au 4 novembre 1955, dans l'annexe de contrôle civil de Biougra, à Biougra, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. El Hadj Abderrahman Iraa, demeurant à Chlouka-Est.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Biougra, à Biougra.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 une enquête publique est ouverte du 3 octobre au 4 novembre 1955, dans l'annexe de contrôle civil des Ksima-Mesguina, à Inezgane, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la société « Aguedal » (S.A.R.L.), aux Ait-Melloul.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil des Ksima-Mesguina, à Inezgane.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 10 novembre 1955, dans le bureau du cercle de Berkane, à Berkane, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la Moulouya, au profit de MM. Bouabdallah Mohamed bel Hadj et Bouabdallah Mustapha bel Hadj, propriétaires à Berkane.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Berkane, à Berkane.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 20 octobre 1955, dans l'annexe de contrôle civil de Taforhalt, à Taforhalt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de Si Mohamed ben Abdeslem, propriétaire à Taforhalt.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Taforhalt, à Taforhalt.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 22 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 12 novembre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-Banlieue, à Port-Lyautey, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Ménager Honoré, propriétaire à Sidi-Yahya-du-Rharb.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-Banlieue, à Port-Lyautey.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans l'annexe de contrôle civil de Sidi-Slimane, à Sidi-Slimane, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de la Société du domaine de Chaudsoleil, à Sidi-Slimane.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Sidi-Slimane, à Sidi-Slimane.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans l'annexe de contrôle civil de Port-Lyautey-Banlieue, à Port-Lyautey, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la collectivité des Oulad-Bourahma (M. Denat, locataire).

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Port-Lyautey-Banlieue, à Port-Lyautey.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans le territoire des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Wedling, demeurant à Ain-ej-Jmel, km 37, route de Mazagan à Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire des Chaouïa, à Casablanca.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-Banlieue, à Port-Lyautey, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Brunat, agriculteur au Fouarate.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Port-Lyautey-Banlieue, à Port-Lyautey.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 une enquête publique est ouverte du 3 octobre au 4 novembre 1955, dans le cercle de contrôle civil de Taroudannt, à Taroudannt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} Thomson Bienfait, demeurant à Dar-Zidania, à Taroudannt.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Taroudannt, à Taroudannt.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 une enquête publique est ouverte du 3 octobre au 4 novembre 1955, dans le cercle de contrôle civil d'Inezgane, à Inezgane, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Blanco Enrique, demeurant à Inezgane.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil d'Inezgane, à Inezgane.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 une enquête publique est ouverte du 3 octobre au 3 novembre 1955, dans le cercle de contrôle civil de Taroudannt, à Taroudannt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Barutel André, demeurant au domaine de Bou-Ifergane, Taroudannt.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Taroudannt, à Taroudannt.

* *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 une enquête publique est ouverte du 3 octobre au 3 novembre 1955, dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Taroudannt, à Taroudannt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Jacques Bienfait, demeurant à Nebraska-Zidania, à Taroudannt.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Taroudannt, à Taroudannt.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 une enquête publique est ouverte du 3 octobre au 4 novembre 1955, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Pétermann Pierre, demeurant aux Ait-Melloul.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil d'Inezgane, à Inezgane.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Rabat-Banlieue, à Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit des Etablissements Vita, demeurant rue de la République, à Rabat.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Rabat-Banlieue, à Rabat.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 23 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 11 novembre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la zone inférieure du groupe des aïoun Lorma, au profit de M. Alvernhe, demeurant à Meknès, 5, rue d'Oujda.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 24 août 1955 une enquête publique est ouverte du 17 octobre au 18 novembre 1955, dans la circonscription de contrôle civil des Hayaïna, à Tissa, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Lebèn, au profit de M. Botbol, demeurant à Souk-el-Arba-de-Tissa.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Hayaïna, à Tissa.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 24 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Rabat-Banlieue, à Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Furgeot, demeurant boulevard Touristique, aux Zaër, Rabat.

Le dossier est déposé dans la circonscription de contrôle civil de Rabat-Banlieue, à Rabat.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 24 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans le poste de contrôle civil d'El-Menzel, à El-Menzel, sur le projet de prise d'eau par pompage dans le forage de Tinguenaye, au profit de l'A.S.A.P. de l'aïn Tinguenaye, à El-Menzel (région de Fès).

Le dossier est déposé dans les bureaux du poste de contrôle civil d'El-Menzel, à El-Menzel.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 24 août 1955 une enquête publique est ouverte du 17 octobre au 18 novembre 1955, dans la circonscription de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Hamadi ben Kaddour, demeurant au derb Jdid, n° 155, Bab-Doukkala, Marrakech-Médina.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Meyère (Société Sylvana), demeurant 83, rue des Cadets-de-Sau-mur, à Rabat.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Petitjean, à Petitjean, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société chérifienne des pétroles, à Petitjean.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Petitjean, à Petitjean.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 3 octobre au 4 novembre 1955, dans le cercle de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Balay, demeurant à la Targa, par Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société industrielle des huiles au Maroc, demeurant à Casablanca, 14, rue de l'Aviation-Française.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Fedala, à Fedala.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Sidi-Slimane, à Sidi-Slimane, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de MM. Ahmed ben Larbi el Hasnaoui et Mohamed ben Larbi el Hasnaoui, demeurant à Rabat.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Sidi-Slimane, à Sidi-Slimane.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans la circonscription de contrôle civil des Zaër, à Marchand, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Perdigal Jean, demeurant à La Jacqueline (Marchand).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Zaër, à Marchand.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans le cercle de contrôle civil de Souk-el-Arba-du-Rharb, à Souk-el-Arba-du-Rharb, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M^{me} veuve Vallot, demeurant à Souk-el-Arba-du-Rharb.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Souk-el-Arba-du-Rharb, à Souk-el-Arba-du-Rharb.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans l'annexe de contrôle civil de Tedders, à Tedders, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Sverdrup, demeurant à Tedders.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Tedders, à Tedders.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans l'annexe de contrôle civil de Mechrâ-Bel-Ksiri, à Mechrâ-Bel-Ksiri, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société anonyme du domaine « Adir-Brorah », sise au P.K. 6,300 de la route de Mechrâ-Bel-Ksiri à Ain-ed-Defali.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Mechrâ-Bel-Ksiri, à Mechrâ-Bel-Ksiri.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans l'annexe de contrôle civil d'Had-Kourt, à Had-Kourt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Hadj Mohamed ben Hadj Kacem Kafès, demeurant route de Khemissèt, à Souk-el-Had.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil d'Had-Kourt, à Had-Kourt.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. François Marcel-Paul, demeurant à Sidi-Abdallah (Salé).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 3 octobre au 4 novembre 1955, dans l'annexe de contrôle civil des Ksima-Mesguina, à Inezgane, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la société « Annejar », siège social : Société Fiduciaire du Maroc, rue Gallieni, Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil des Ksima-Mesguina, à Inezgane.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 17 octobre au 18 novembre 1955, dans le cercle de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de MM. Ablard Adrien et Porret André, propriétaires à Soueilha, par Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, à Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 17 octobre au 18 novembre 1955, dans la circonscription de contrôle civil des Aït-Ouir, à Aït-Ouir, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Ramelet, demeurant à Tabouhanit (région de Marrakech).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Aït-Ouir, à Aït-Ouir.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans l'annexe de contrôle civil de Sidi-Slimane, à Sidi-Slimane, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de la Société des agrumes du Beth, demeurant à Sidi-Slimane.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe de contrôle civil de Sidi-Slimane, à Sidi-Slimane.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 17 octobre au 18 novembre 1955, dans la circonscription de contrôle civil des Abda, à Safi, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la seguia Bouchane, au profit du secteur de modernisation n° 69, à Jemâa-Sehaïm (Safi).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Abda, à Safi.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 25 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, à El-Hajeb, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit des héritiers Redon, propriétaires à Ain-Taoujdate.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'El-Hajeb, à El-Hajeb.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 26 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans l'annexe des affaires indigènes d'Arbaoua, à Arbaoua, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de la Compagnie agricole de Barga, domiciliée 98, rue de Camiran, à Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux de l'annexe des affaires indigènes d'Arbaoua, à Arbaoua.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 26 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Cauvin, demeurant 2, rue de Toulouse, à Rabat.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 26 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 21 octobre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Sidi-Slimane, à Sidi-Slimane, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Morat Gabriel, demeurant à Petitjean.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Sidi-Slimane, à Sidi-Slimane.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 27 août 1955 une enquête publique est ouverte du 17 octobre au 18 novembre 1955, dans le cercle de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de Moulay M'Hamed ben Moulay Khalifa, demeurant au douar Raguib-Mrabtines-Guich.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de contrôle civil de Marrakech-Banlieue, à Marrakech.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 27 août 1955 une enquête publique est ouverte du 17 octobre au 18 novembre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Taourirt, à

Taurirt, sur le projet de prise d'eau dans l'oued Za, au profit de M. Dubois, demeurant à Taurirt.

Le dossier est déposé dans la circonscription de contrôle civil de Taurirt, à Taurirt.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 29 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 au 27 octobre 1955, dans le territoire de Mazagan, à Mazagan, sur le projet de prise d'eau par pompage dans deux puits, au profit de M^{me} Pasquier Renée et M. Douire Pierre, demeurant 63, place Moulay-Youssef, à Mazagan.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire de Mazagan, à Mazagan.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 29 août 1955 une enquête publique est ouverte du 17 octobre au 18 novembre 1955, dans la circonscription de contrôle civil d'Had-Kourt, à Had-Kourt, sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued R'Dat, au profit de M. Bannmeyer Georges, demeurant à Ain-ed-Defali.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil d'Had-Kourt, à Had-Kourt.

* * *

Par arrêté du directeur des travaux publics du 29 août 1955 une enquête publique est ouverte du 10 octobre au 11 novembre 1955, dans la circonscription de contrôle civil de Rabat-Banlieue, à Rabat, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la source dite « Bir-Khalifat », au profit de la banque A. Mas, demeurant 47, avenue Poymirau, et 2, rue d'Anjou, à Casablanca.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Rabat-Banlieue, à Rabat.

Décision du directeur du travail et des questions sociales du 24 août 1955 déterminant la liste des organismes agréés pour la vérification des installations électriques.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES P. I.,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 2 janvier 1952 déterminant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques, modifié par l'arrêté du 11 juillet 1952, notamment son article premier ;

Vu la décision du directeur du travail et des questions sociales du 21 mars 1953 déterminant la liste des organismes agréés pour la vérification des installations électriques ;

Vu l'avis du comité de techniciens visé à l'article 3 de l'arrêté précité du 2 janvier 1952,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Est renouvelé jusqu'au 31 mars 1957 l'agrément donné, par la décision susvisée du directeur du travail et des questions sociales du 21 mars 1953, aux organismes ci-après, pour la vérification des installations électriques des établissements mettant en œuvre des courants électriques :

L'Association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques du Sud-Est et de l'Afrique du Nord ;

Le Bureau Véritas.

Rabat, le 24 août 1955.

LANCRE.

Référence :

Décision directoriale du 21-3-1953 (B.O. n° 2110, du 3-4-1953, p. 494).

Service postal à Asni.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 17 août 1955, l'agence postale de 2^e catégorie d'Asni (région de Marrakech) est transformée en agence postale de 1^{re} catégorie, à compter du 1^{er} septembre 1955.

Cet établissement participera aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats.

Rejet d'une demande de renouvellement d'un permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 23 août 1955 est rejetée la demande de renouvellement du permis de recherche n° 11.341, appartenant à M^{me} Annette Bertin.

Ce permis est annulé à la date du présent *Bulletin officiel*.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS.

Arrêté viziriel du 10 août 1955 (21 hija 1374) modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 30 septembre 1953 (20 moharrem 1373) portant statut des cadres de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 30 septembre 1953 (20 moharrem 1373) portant statut des cadres de mécanographes titulaires sur machines à cartes perforées, tel qu'il a été modifié ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Le troisième alinéa de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 30 septembre 1953 (20 moharrem 1373) est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} août 1953 :

« A défaut d'opérateurs remplissant ces conditions et si l'importance de l'atelier le justifie, des opérateurs titulaires peuvent être chargés des fonctions de chef opérateur ou de chef opérateur adjoint. Ils conservent leur traitement d'opérateur et perçoivent une prime de rendement spéciale pour tenir compte des responsabilités qui leur incombent. »

ART. 2. — L'article 11 de l'arrêté viziriel susvisé du 30 septembre 1953 (20 moharrem 1373) est complété par les dispositions ci-après à compter du 1^{er} août 1953 :

« A défaut de chefs opérateurs ou de chefs opérateurs adjoints remplissant ces conditions, des chefs opérateurs ou chefs opérateurs adjoints peuvent être chargés des fonctions de chef d'atelier. Ils conservent leur traitement de chef opérateur ou de chef opérateur adjoint et perçoivent une prime de rendement spéciale pour tenir compte des responsabilités qui leur incombent. »

ART. 3. — A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 30 septembre 1953 (20 moharrem 1373), les chefs opérateurs et les chefs opérateurs adjoints pourront être nommés au choix parmi les opérateurs titulaires du brevet supérieur de mécanographie et justifiant de deux années de services effectifs dans leur grade.

Par dérogation aux prescriptions de l'article 11 du même texte, le grade de chef d'atelier pourra être conféré, au choix, aux agents comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de chef opérateur ou de chef opérateur adjoint et pourvus du certificat d'aptitude à l'emploi de chef d'atelier mécanographique.

Les dispositions du présent article seront applicables pendant un délai de deux ans à compter de la date de leur publication.

Fait à Rabat, le 21 hija 1374 (10 août 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 août 1955.

Pour le Commissaire résident général et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire, Délégué à la Résidence générale,

BURIN DES ROZIER.

Arrêté résidentiel du 25 août 1955 complétant l'arrêté résidentiel du 4 février 1950 déterminant les emplois dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres.

M. GILBERT GRANDVAL, AMBASSADEUR DE FRANCE,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Compagnon de la Libération,

Vu le dahir du 8 mai 1948 relatif au recrutement sur titres des Marocains dans certains emplois des administrations publiques locales et notamment son article premier ;

Vu l'arrêté résidentiel du 4 février 1950 déterminant les emplois dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau annexé à l'arrêté résidentiel susvisé du 4 février 1950 énumérant les emplois des administrations publiques chérifiennes dans lesquels les candidats marocains pourront être recrutés sur titres, dans les conditions fixées par le dahir du 8 mai 1948, est complété comme suit :

ADMINISTRATION	EMPLOIS
Direction de l'agriculture et des forêts.	Chef de pratique agricole et contrôleur de la défense des végétaux stagiaires (si les candidats possèdent un diplôme d'un niveau supérieur à celui des écoles régionales et pratiques d'agriculture).

Rabat, le 25 août 1955.

GILBERT GRANDVAL.

TEXTES PARTICULIERS.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du directeur de l'intérieur du 29 août 1955 portant ouverture d'un concours pour l'emploi d'officier des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945 fixant le statut des sapeurs-pompiers professionnels et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté directorial du 20 juillet 1950 fixant les conditions générales du concours pour l'emploi d'officier des sapeurs-pompiers professionnels et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté directorial du 21 juillet 1950 fixant les conditions et le programme du concours pour le recrutement d'officiers des sapeurs-pompiers professionnels et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951, modifié par le dahir du 4 mai 1955, relatif aux emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement d'un officier des sapeurs-pompiers professionnels du Maroc sera organisé à partir du 9 novembre 1955.

Les épreuves écrites se dérouleront simultanément à Rabat, Paris et Marseille.

Les épreuves orales et d'éducation physique auront lieu exclusivement à Rabat.

ART. 2. — Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté directorial susvisé du 20 juillet 1950 et qui auront été autorisés à s'y présenter.

ART. 3. — L'emploi mis au concours pourra, le cas échéant, être réservé à un candidat bénéficiaire des dispositions du dahir du 23 janvier 1951.

ART. 4. — Les demandes d'inscription des candidats, accompagnées de toutes les pièces exigées, devront parvenir à la direction de l'intérieur (division des affaires municipales), à Rabat, avant le 10 octobre 1955.

Rabat, le 29 août 1955.

Pour le directeur de l'intérieur,
Le directeur adjoint,
CAPITANT.

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES

Arrêté viziriel du 10 août 1955 (21 hija 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 20 août 1953 (8 hija 1372) formant statut du personnel de l'inspection du travail et des questions sociales.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 14 juillet 1948 (7 ramadan 1367) formant statut du personnel de l'inspection du travail et des questions sociales, tel qu'il a été modifié et complété, notamment par l'arrêté viziriel du 20 août 1953 (8 hija 1372) ;

Vu l'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 15 juillet 1948 fixant les conditions de recrutement des agents de l'inspection du travail et des questions sociales ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 3 et 5 de l'arrêté viziriel susvisé du 10 août 1953 (8 hija 1372) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 3. — A titre exceptionnel et transitoire, en vue de la « constitution initiale du cadre, les inspecteurs des questions sociales « pourront être recrutés directement parmi les candidats rem- « plissant les conditions d'âge prévues à l'article 4 de l'arrêté viziriel « susvisé du 14 juillet 1948 (7 ramadan 1367) et justifiant de l'un « des titres ou diplômes énumérés à l'article 5, paragraphe A, de « l'arrêté susvisé du directeur du travail et des questions sociales « du 15 juillet 1948 ; les fonctionnaires des cadres supérieurs « pourront également soit être détachés et nommés pour ordre dans « le cadre des inspecteurs des questions sociales, soit y être intégrés « directement.

« Les nominations et les intégrations seront prononcées par arrêté du directeur du travail et des questions sociales, après agrément d'une commission composée ainsi qu'il suit :

- « Le secrétaire général du Protectorat, président ;
- « Le directeur du travail et des questions sociales ;
- « Le directeur de l'intérieur ;
- « Le directeur des finances,
- « ou leurs représentants.

« Les candidats recrutés sur titres sont nommés stagiaires ; les fonctionnaires appartenant déjà à un cadre supérieur sont classés dans la hiérarchie des inspecteurs des questions sociales au traitement égal, avec maintien de l'ancienneté d'échelon précédemment acquise, ou, à défaut, au traitement immédiatement supérieur.

« Toutefois, les intéressés ne pourront être titularisés ou confirmés dans leur emploi qu'à l'issue d'une période d'une année s'ils subissent avec succès un examen probatoire dont les conditions et le programme seront fixés par arrêté du directeur du travail et des questions sociales et s'ils justifient de la possession du certificat d'arabe dialectal marocain délivré par l'institut des hautes études marocaines ou s'ils ont subi avec succès un examen de langue arabe du même niveau ; en cas d'échec ou si leur aptitude aux fonctions exercées n'était pas jugée satisfaisante au cours de la période probatoire, ils seront soit licenciés, soit autorisés à effectuer une période complémentaire d'un an dans les mêmes conditions, soit remis à la disposition de leur administration d'origine ; ces mesures n'interviennent qu'après avis de la commission prévue au deuxième alinéa. »

« Article 5. — (Alinéa premier sans modification.)

« Pour les agents visés à l'article 3, les services antérieurs accomplis en qualité de titulaires dans un cadre supérieur entreront en ligne de compte pour les avancements dans le cadre des inspecteurs des questions sociales. Toutefois, les agents intégrés dans le cadre des inspecteurs des questions sociales en vertu des anciennes dispositions de l'article 3 ci-dessus, ne pourront accéder au grade d'inspecteur divisionnaire adjoint s'ils ne justifient de l'un des titres ou diplômes prévus par l'article 5 de l'arrêté directorial susvisé du 15 juillet 1948. »

Fait à Rabat, le 21 hija 1374 (10 août 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 août 1955.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

BURIN DES ROZIER.

Arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 13 août 1955 modifiant l'arrêté directorial du 1^{er} octobre 1949 fixant les modalités d'incorporation de certains agents de la direction du travail et des questions sociales dans les cadres d'employés, agents publics et de sous-agents publics.

LE DIRECTEUR DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir du 5 avril 1945 relatif à l'incorporation de certains agents de l'administration chérifienne dans les cadres de fonctionnaires, tel qu'il a été complété par les dahirs des 20 août 1952 et 30 janvier 1954 ;

Vu l'arrêté directorial du 1^{er} octobre 1949 fixant les modalités d'incorporation de certains agents de la direction du travail et des questions sociales dans les cadres d'employés, agents publics et de sous-agents publics, et les textes qui l'ont complété ou modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2, paragraphe 3, de l'arrêté directorial susvisé du 1^{er} octobre 1949 est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1955 :

« Article 2. — Pour pouvoir être titularisés, les intéressés « devront remplir les conditions suivantes :

« 3° Réunir au 1^{er} janvier 1955 au moins dix ans de services dans « une administration publique du Protectorat, le service légal et les « services de guerre, non rémunérés par pension, étant toutefois pris « en compte, le cas échéant. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 13 août 1955.

Le directeur adjoint
du travail et des questions sociales,

LANCRE.

DIRECTION DE COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté viziriel du 10 août 1955 (21 hija 1374) complétant l'arrêté viziriel du 29 juillet 1949 (3 chaoual 1368) portant organisation du personnel technique des instruments de mesure.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1949 (3 chaoual 1368) portant organisation du personnel technique des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 juin 1954 (14 chaoual 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 29 juillet 1949 (3 chaoual 1368) ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et l'avis du directeur des finances,

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté viziriel du 29 juillet 1949 (3 chaoual 1368) susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Recrutement des inspecteurs stagiaires des instruments de mesure.

« Les candidats admis au concours sont nommés inspecteurs stagiaires des instruments de mesure.

« Les candidats marocains titulaires du baccalauréat complet série mathématiques et diplômés de l'école marocaine d'administration peuvent être nommés directement inspecteurs stagiaires des instruments de mesure.

« Les inspecteurs stagiaires accèdent à l'emploi d'inspecteur après avoir accompli un stage

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 21 hija 1374 (10 août 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 août 1955.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

BURIN DES ROZIER.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 21 juillet 1955 portant réglementation des conditions, formes et programme de l'examen professionnel de fin de stage du cadre d'adjoints du cadastre (section bureau).

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté viziriel du 10 mai 1955 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 12 octobre 1951 portant réglementation du concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 17 mai 1955,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen professionnel pour l'admission des adjoints du cadastre stagiaires (section bureau) au grade d'adjoint du cadastre (section bureau) est ouvert à Rabat, chaque fois que les nécessités l'exigent, à la date fixée par décision du chef d'administration et sur la proposition du chef de la division de la conservation foncière et du service topographique.

Cette date est portée par le chef de la division à la connaissance du personnel.

ART. 2. — Les épreuves sont subies devant une commission composée ainsi qu'il suit :

- Le chef d'administration ou son délégué, président ;
- Le chef du service topographique ou son suppléant ;
- Deux ingénieurs topographes principaux ou ingénieurs topographes ;
- Un chef dessinateur-calculateur.

Des correcteurs ou examinateurs, choisis dans les mêmes conditions et en raison de leur compétence particulière, peuvent être appelés individuellement ou collectivement par le président à se joindre au jury et à participer à ses opérations avec voix délibérative.

ART. 3. — Les membres du jury sont désignés par arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts.

ART. 4. — Sont admis à se présenter à l'examen les adjoints du cadastre stagiaires (section bureau) qui peuvent justifier d'une ancienneté d'un an de services effectifs dans leur grade, à la date de l'examen.

La liste des candidats est agréée par le directeur de l'agriculture et des forêts.

ART. 5. — L'examen comporte les épreuves suivantes :

	Durée	Coefficient
1° Rédaction sur un sujet donné	3 heures	3
2° Calcul logarithmique	2 heures	4
3° Pratique des calculs, y compris l'utilisation des machines et instruments	3 heures	3
4° Calcul et rapport d'un plan, avec écritures et lavis	6 heures	8
5° Géographie physique, économique et politique du Maroc	2 heures	2
TOTAL des coefficients.....		20

ART. 6. — Le programme des connaissances exigées pour les épreuves est le suivant :

- 1° Rédaction sur un sujet d'ordre général, à choisir par le candidat entre trois sujets proposés ;
- 2° Calcul logarithmique ;
- Résolution de triangles ;
- Calculs de formules algébriques, trigonométriques ou topographiques simples ;

- 3° Pratique des calculs :
 - Réduction à l'horizontale des distances mesurées au ruban ou à la stadia ;
 - Usage des tables de logarithmes et des tables de valeurs naturelles ;
 - Emploi des machines à calculer ;
 - Détermination de directions : calcul d'un gisement, calcul du V zéro moyen d'une station ; calculs de réduction au centre ;
 - Calcul des coordonnées des points par rayonnement, par cheminement entre deux points de coordonnées connues. Tolérances. Compensation des écarts de fermeture angulaire et linéaire ;
 - Etablissement d'un canevas polygonal ;
 - Calcul des conteneances : procédés analytiques, graphiques ou mécaniques. Usage du planimètre ;
 - Echelles des plans, nappes de repérage, usage du pantographe ;
- 4° Calcul et rapport d'un plan simple de propriété urbaine ou rurale, d'après les éléments de levé. Cette épreuve comportera les écritures et le lavis. Le quadrillage de la feuille sera demandé au candidat ;
- 5° Géographie du Maroc : géographie physique, économique et politique.

ART. 7. — Les notes sont données d'après une échelle de points variant de 0 à 20.

De plus, il est attribué à chaque candidat une note d'aptitude professionnelle donnée par le jury d'examen sur la proposition du chef du service topographique. Cette note est affectée du coefficient 3.

Nul ne peut être admis, s'il n'a obtenu la note 12 en moyenne générale, ou s'il a obtenu à l'une des épreuves une note égale ou inférieure à 4.

ART. 8. — Les candidats qui ne justifieront pas de la possession du certificat d'arabe dialectal marocain délivré par l'Institut des hautes études marocaines ou d'un diplôme équivalent, ne pourront être titularisés que s'ils ont subi avec succès un examen d'arabe dialectal organisé par les soins de la direction de l'agriculture et des forêts.

ART. 9. — Les conditions d'organisation et de police de l'examen sont celles établies par l'arrêté directorial du 6 octobre 1950 portant organisation de la police des examens et concours relevant de la direction de l'agriculture et des forêts.

Rabat, le 21 juillet 1955.

Le directeur de l'agriculture et des forêts p.i.,

GRIMALDI.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 21 juillet 1955 portant réglementation des conditions, formes et programme de l'examen professionnel de fin de stage du cadre d'adjoints du cadastre (section terrain).

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mai 1939 portant organisation du personnel du service topographique et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 10 mai 1955 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 12 octobre 1951 portant réglementation du concours pour l'emploi d'adjoint du cadastre, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 17 mai 1955 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 4 août 1952 portant réglementation des conditions, formes et programme de l'examen professionnel de fin de stage du cadre d'adjoints du cadastre.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'examen professionnel pour l'admission des adjoints du cadastre stagiaires (section terrain) au grade d'adjoint du cadastre (section terrain) est ouvert à Rabat, chaque fois que les

nécessités l'exigent, à la date fixée par décision du chef d'administration et sur la proposition du chef de la division de la conservation foncière et du service topographique.

Cette date est portée par le chef de division à la connaissance du personnel.

ART. 2. — Les épreuves sont subies devant une commission composée ainsi qu'il suit :

- Le chef d'administration ou son délégué, président ;
- Le chef du service topographique ou son suppléant ;
- Deux ingénieurs topographes principaux ou ingénieurs topographes ;
- Un ingénieur géomètre principal.

Des correcteurs ou examinateurs, choisis dans les mêmes conditions et en raison de leur compétence particulière, peuvent être appelés individuellement ou collectivement par le président à se joindre au jury et à participer à ses opérations avec voix délibérative à ses opérations.

ART. 3. — Les membres du jury sont désignés par arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts.

ART. 4. — Sont admis à se présenter à l'examen les adjoints du cadastre stagiaires (section terrain) qui peuvent justifier d'une ancienneté d'un an de services effectifs dans leur grade, à la date du concours.

La liste des candidats est arrêtée par le directeur de l'agriculture et des forêts.

ART. 5. — L'examen comporte les épreuves ci-après :

a) Épreuves écrites :	Durée	Coefficient
1° Rédaction sur un sujet donné	3 heures	3
2° Calcul logarithmique	2 heures	4
3° Topographie	3 heures	3
4° Géographie physique, économique et politique du Maroc	2 heures	2
b) Une épreuve orale comportant l'examen et la discussion d'un levé de plan (levé, calculs et rapport) effectué par le stagiaire et choisi par le chef du service topographique parmi les travaux que le candidat a accomplis pendant le second semestre de son stage		
		8
		20

ART. 6. — Le programme de l'examen comprend :

1° Rédaction sur un sujet d'ordre général, à choisir par le candidat entre trois sujets proposés ;

2° Calcul logarithmique. Résolution de triangles. Calcul de formules algébriques, trigonométriques ou topographiques simples ;

3° Topographie (les questions ne porteront que sur les instruments et les méthodes employées par les agents du cadre d'adjoint du cadastre) :

- But de la topographie ;
- Généralité sur les procédés topographiques ;
- Divers procédés de détermination d'un point ;
- Notions sur les principaux organes des instruments : appareils de visée, lunettes, limbes, verniers, aiguilles aimantées. Niveau à bulle d'air ;
- Mesures directes des longueurs, double pas, mètre, double mètre, règles, chaînes d'arpenteur, ruban d'acier ;
- Mesures indirectes des longueurs. Principe de la stadimétrie ;
- Levé des détails : procédés. Cheminement et polygonations ;

Calcul d'un acheminement compris entre deux points de coordonnées connues ;

Transmission d'orientements, compensation des écarts de fermetures. Calcul des contenances. Planimètre ;

4° Géographie du Maroc. Géographie physique. Géographie économique. Géographie politique ;

5° Au cours de l'épreuve orale, le candidat sera interrogé sur le choix et la pratique des procédés topographiques qu'il aura mis en œuvre dans l'exécution de son levé.

ART. 7. — Les notes sont données d'après une échelle de points variant de 0 à 20.

De plus, il est attribué à chaque candidat une note d'aptitude professionnelle donnée par le jury d'examen sur la proposition du chef de service. Cette note est affectée du coefficient 3.

Nul ne peut être admis s'il n'a obtenu la note 12 comme moyenne générale, ou s'il a obtenu une note inférieure ou égale à 4 à l'une des matières.

ART. 8. — Les candidats qui ne justifieront pas de la possession du certificat d'arabe dialectal marocain délivré par l'Institut des hautes études marocaines ou d'un diplôme équivalent, ne pourront être titularisés que s'ils ont subi avec succès un examen organisé par les soins de la direction de l'agriculture et des forêts.

ART. 9. — Les conditions d'organisation et de police de l'examen sont celles établies par l'arrêté directeur du 6 octobre 1950 portant réglementation de la police des examens et concours organisés par les services relevant de la direction de l'agriculture et des forêts.

ART. 10. — Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées et notamment l'arrêté directeur du 4 août 1952 portant réglementation des conditions, formes et programme de l'examen professionnel de fin de stage du cadre d'adjoint du cadastre.

Rabat, le 21 juillet 1955.

Le directeur de l'agriculture
et des forêts p.i.,

GRIMALDI.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 22 août 1955
relatif à l'examen professionnel de fin de stage des commis d'interprétariat du service de la conservation foncière.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté viziriel du 9 septembre 1948 portant organisation du personnel du service de la conservation foncière, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment en son article 5 ;

Vu l'arrêté directeur du 4 mars 1948 réglant l'examen professionnel de fin de stage des commis d'interprétariat du service de la conservation foncière, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen professionnel de fin de stage, ouvert aux commis d'interprétariat stagiaires du service de la conservation foncière remplissant les conditions requises, aura lieu à Rabat, à partir du 17 octobre 1955, en vue de la titularisation des intéressés dans la 3^e classe de leur grade.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la division de la conservation foncière et du service topographique un mois avant la date de l'examen.

Rabat, le 22 août 1955.

Le directeur de l'agriculture
et des forêts p.i.,

GRIMALDI.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté résidentiel du 25 août 1955 instituant une indemnité forfaitaire mensuelle en faveur des candidats au concours de moniteurs du service de la jeunesse et des sports, admis à suivre le stage de trois mois.

M. GILBERT GRANDVAL, AMBASSADEUR DE FRANCE,
COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Compagnon de la Libération.

Vu l'arrêté résidentiel du 6 décembre 1944 portant réorganisation du personnel du service de la jeunesse et des sports et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté directeur du 13 juin 1955 abrogeant l'arrêté directeur du 18 décembre 1947 portant organisation du concours de moniteurs du service de la jeunesse et des sports et notamment son article 4, qui prévoit un stage obligatoire pour les candidats admissibles ;

Sur proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les candidats au concours de moniteurs du service de la jeunesse et des sports, admis à suivre le stage prévu à l'article 4 de l'arrêté directeur du 13 juin 1955, sont, pendant la durée de ce stage, nourris et logés gratuitement et perçoivent une indemnité forfaitaire mensuelle d'entretien, décomptable par trentième, dont les taux sont fixés ainsi qu'il suit :

24.000 francs pour les candidats chefs de famille ;

6.000 francs pour les candidats célibataires.

Rabat, le 25 août 1955.

GILBERT GRANDVAL.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Arrêté viziriel du 10 août 1955 (21 hija 1374) modifiant l'arrêté viziriel du 25 août 1934 (14 jourmada I 1353) relatif aux indemnités du personnel technique de la direction de la santé publique et de la famille et modifiant le taux de certaines de ces indemnités.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 25 août 1934 (14 jourmada I 1353) relatif aux indemnités du personnel technique de la direction de la santé publique et de la famille ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 août 1952 (3 hija 1377) modifiant l'arrêté viziriel du 25 août 1934 (14 jourmada I 1353) relatif aux indemnités du personnel technique de la direction de la santé publique et de la famille et modifiant le taux de certaines de ces indemnités ;

Sur proposition du directeur de la santé publique et de la famille et après avis du directeur des finances,

ARTICLE UNIQUE. — L'article 7 de l'arrêté viziriel susvisé du 25 août 1934 (14 jourmada I 1353) relatif aux indemnités du personnel technique de la direction de la santé publique et de la famille, tel qu'il a été ultérieurement modifié et complété, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 7. — Les médecins militaires chargés d'un service d'assistance médicale au Maroc percevront, sans distinction de grade, « une indemnité de fonctions variant de 6.000 à 30.000 francs par

« mois et dont le taux sera fixé, pour chaque poste, par décision du directeur de la santé publique et de la famille. Cette mesure « prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1955. »

Fait à Rabat, le 21 hija 1374 (10 août 1955).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 25 août 1955.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

BURIN DES ROZIERS.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 6 août 1955 portant ouverture d'un concours de soudeur.

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES,

Vu l'arrêté viziriel du 8 juillet 1920 portant organisation du personnel d'exécution de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et les arrêtés viziriels subséquents qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 14 mars 1939 fixant les conditions d'admission des Marocains à concourir pour les emplois des administrations publiques du Protectorat et le régime qui leur sera applicable dans les classements aux concours et examens, tel qu'il a été modifié par le dahir du 8 mars 1950 ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1941 déterminant les conditions de recrutement et de nomination des soudeurs, modifié par les arrêtés subséquents,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de soudeurs est prévu pour le 24 novembre 1955, à Rabat.

ART. 2. — Le nombre d'emplois mis au concours est fixé à trente.

Sur ces trente emplois, six sont réservés aux candidats marocains, ces mêmes candidats pouvant également concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés.

Le nombre d'admissions sera éventuellement augmenté du chiffre des candidats classés derniers ex æquo moins un.

ART. 3. — La date de clôture des listes de candidatures est fixée au 5 octobre 1955, au soir.

Rabat, le 6 août 1955.

Pour le directeur de l'Office des postes,
des télégraphes et des téléphones du Maroc p.i.,
Le directeur adjoint,

LACROZE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Arrêté du trésorier général du Maroc du 27 août 1955 fixant le programme des concours pour l'emploi de contrôleur du Trésor.

LE TRÉSORIER GÉNÉRAL DU MAROC,

Vu l'arrêté viziriel du 18 juin 1951 modifiant et complétant l'arrêté viziriel du 29 octobre 1945 formant statut du personnel de la trésorerie générale et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 juin 1955 portant statut des contrôleurs principaux et contrôleurs du Trésor ;

Vu le dahir du 11 septembre 1928 réprimant les fraudes dans les examens et concours,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les programmes des épreuves à organiser pour le recrutement des contrôleurs du Trésor sont fixés aux titres premier et II ci-après :

Les épreuves sont notées de 0 à 20.

Sont éliminés de plein droit les candidats dont l'une quelconque des notes obtenues aux épreuves obligatoires est, avant l'application du coefficient, inférieure à 6.

En ce qui concerne les épreuves facultatives, sont seuls retenus les points au-dessus de 10, avant l'application du coefficient.

TITRE PREMIER.

**CONCOURS « EXTERNE » OUVERT AUX CANDIDATS
JUSTIFIANT DE CERTAINS DIPLOMES.**

ART. 2. — Ce concours comporte les épreuves écrites suivantes :
Épreuve n° 1 (durée : 3 heures ; coefficient : 8). Composition française sur un sujet d'ordre général.

Épreuve n° 2 (durée : 2 heures ; coefficient : 2). Note sur un sujet de droit constitutionnel, d'organisation administrative marocaine ou de législation financière.

Épreuve n° 3 (durée : 2 heures ; coefficient : 3). Problèmes d'arithmétique.

Épreuve n° 4 (durée : 2 heures ; coefficient : 5). Rédaction d'un résumé ou d'une analyse d'un texte traitant d'un sujet d'ordre général.

Épreuve n° 5 (durée : 1 h. 30 ; coefficient : 2). Épreuve facultative consistant en une version ou un thème portant, au choix du candidat, sur l'une des langues suivantes : arabe (dialectal ou classique), allemand, italien, anglais, espagnol.

L'usage d'un dictionnaire rédigé entièrement en langue étrangère est autorisé.

ART. 3. — Les sujets des épreuves écrites obligatoires sont tirés du programme ci-après :

1° Droit constitutionnel. Organisation administrative marocaine ou de législation financière.

a) *Droit constitutionnel.*

Notions sommaires sur les pouvoirs publics : le Gouvernement, l'assemblée nationale, le conseil de la République, l'assemblée de l'Union française, le conseil économique, le président de la République, le président du conseil et les ministres.

b) *Organisation administrative marocaine.*

Le Gouvernement chérifien, le Commissaire résident général, la représentation des intérêts généraux du pays, les services résidentiels ; les administrations néo-chérifiennes, les offices ; l'organisation régionale et municipale.

c) *Législation financière (France et Maroc).*

Notions sommaires sur les ressources publiques : l'impôt (caractères généraux, avantages et inconvénients) ; l'emprunt (justification, rôle, modalités d'émission).

2° *Arithmétique :*

Nombres entiers. Numération. Quatre règles. Divisibilité. Plus grand commun diviseur. Plus petit commun multiple. Nombres premiers ;

Nombres fractionnaires. Fractions ordinaires. Fractions décimales et périodiques. Quotient approché. Rapport et proportions. Partages proportionnels. Règles de trois, d'intérêt, d'escompte, de société, de mélange, d'alliage. Nombres complexes ;

Système métrique : mesures de longueur, de surface, de volume, de capacité, de poids, monnaies.

Rentes sur l'État.

Les problèmes peuvent être résolus par l'algèbre.

TITRE II.

**CONCOURS « INTERNE » OUVERT AUX AGENTS TITULAIRES
EN FONCTION A LA TRÉSORERIE GÉNÉRALE DU MAROC.**

ART. 4. — Ce concours comporte les épreuves écrites suivantes :

Épreuve n° 1 (durée : 3 heures ; coefficient : 4). Composition française sur un sujet d'ordre général.

Épreuve n° 2 (durée : 2 heures ; coefficient : 3). Note sur un sujet de droit constitutionnel, d'organisation administrative marocaine ou de législation financière.

Épreuve n° 3 (durée : 2 heures ; coefficient : 6). Note sur une question de service courant ou d'ordre pratique choisie par le candidat parmi treize questions posées chacune sur l'une des différentes parties du service à la trésorerie générale et dans les recettes du Trésor :

Comptabilité chérifienne. Comptabilité métropolitaine. Pensions chérifiennes. Pensions métropolitaines. Dépenses chérifiennes. Dépenses métropolitaines. Caisse des dépôts et consignations. Portefeuille. Fonds particuliers. Contentieux. Service général. Domaines. Service de la recette du Trésor.

Épreuve n° 4 (durée : 1 h. 30 ; coefficient : 2). Épreuve facultative consistant en une version de langue arabe dialectal (l'usage d'un dictionnaire est autorisé).

ART. 5. — Le sujet de l'épreuve n° 2 prévue à l'article 4 ci-dessus portant sur le droit constitutionnel, l'organisation administrative marocaine ou la législation financière est tiré du programme défini à l'article 3 ci-dessus.

ART. 6. — Le jury de l'examen se compose du trésorier général du Maroc, président, et de deux receveurs des finances.

Une commission chargée de la surveillance des épreuves est désignée par le trésorier général.

ART. 7. — A l'ouverture de la séance, il est donné lecture aux candidats du dahir du 11 septembre 1928 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Toute communication des candidats entre eux ou avec l'extérieur est formellement interdite. Il est également interdit aux candidats d'avoir recours à des livres ou à des notes.

Le candidat reconnu coupable de fraude ou tentative de fraude est éliminé d'office et exclu de tous concours ou examens ultérieurs, sans préjudice des peines prévues au dahir du 11 septembre 1928.

ART. 8. — Dès la clôture des épreuves, les compositions sont remises au trésorier général du Maroc, accompagnées du procès-verbal de la commission de surveillance constatant les conditions dans lesquelles se sont poursuivies les opérations et relatant les incidents qui ont pu survenir.

ART. 9. — Nul ne peut entrer en ligne de compte pour le classement s'il n'a obtenu, pour toutes les épreuves obligatoires, un total d'au moins :

180 points pour le concours « externe » ;

130 points pour le concours « interne ».

A ce total s'ajouteront, pour le classement définitif, les points excédant la note 10, obtenus aux épreuves facultatives et affectés des coefficients prévus aux articles 2 et 3.

ART. 10. — La liste de classement définitif est arrêtée par le trésorier général du Maroc, sur proposition du jury.

Rabat, le 27 août 1955.

Pour le trésorier général,
Le receveur principal des finances,
chef des bureaux,

CRETIN.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Haute administration.

Aux termes d'un dahir en date du 18 août 1955, M. Robert Gillet, conseiller des affaires étrangères, est nommé conseiller du Gouvernement chérifien à compter du 6 août 1955.

Nominations et promotions.

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommée, en application de l'arrêté viziriel du 22 septembre 1954, *secrétaire documentaliste de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 1^{er} janvier 1955 : M^{me} Maleville Marthe, dame employée de 2^e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 août 1955.)

Sont nommés *secrétaires d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon)* du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Delande Yvonne et M. Ruiz Aimé, *secrétaires d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon)*. (Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 16 août 1955.)

Est reclassé *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1951, avec ancienneté du 3 juillet 1950, et nommé *commis principal de 2^e classe* du 3 janvier 1953 : M. Bernard Marceau, *commis principal de 3^e classe*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 août 1955.)

Est nommée *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} octobre 1955 : M^{me} Lefèvre Renée, *commis de 2^e classe*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 août 1955.)

Est nommée *sténodactygraphe de 4^e classe* du 28 octobre 1955 : M^{me} Cohen Yvette, *sténodactygraphe de 5^e classe*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 août 1955.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} juin 1955 : M. Gandonnière André, *commis temporaire*. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 juillet 1955.)

M^{me} Bernard Hélène, dactygraphe, 3^e échelon, est placée, sur sa demande, dans la position de disponibilité du 1^{er} juillet 1955. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 août 1955.)

* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Est reclassé *agent public hors catégorie, 6^e échelon* du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} avril 1951, et promu au 7^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. Cassorla Joseph, *agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon*. (Arrêté directorial du 18 août 1955.)

Sont promus à la municipalité de Fès du 1^{er} septembre 1955 :
Sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon : M. Abderrahamani-Ghorfi-Filali Ahmed, *sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon* ;
Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M. Laab Mohamed, *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon*.

(Décision du chef des services municipaux de Fès du 22 août 1955.)

Sont nommés, après concours :

Attaché de contrôle stagiaire du 30 avril 1955 : M. Bigot Pierre, *secrétaire administratif de municipalité de 1^{re} classe (2^e échelon)* ;

Du 1^{er} juillet 1955 :

Commis stagiaires : M. Abisor Pinhas, *commis temporaire*, et M^{me} Daurces Lina, *sténodactygraphe stagiaire* ;

Commis d'interprétariat stagiaire : M. Senhadji Mohammed, *commis d'interprétariat temporaire*.

(Arrêtés directoriaux des 27 juillet, 2 et 16 août 1955.)

Sont promus :

Attachés de contrôle de 2^e classe (3^e échelon) du 1^{er} octobre 1955 : MM. Calatayud Robert et Jullien Georges, *attachés de contrôle de 2^e classe (2^e échelon)* ;

Attaché de contrôle de 3^e classe (2^e échelon) du 2 octobre 1955 : M. Fagot Joseph, *attaché de contrôle de 3^e classe (1^{er} échelon)* ;

Du 1^{er} octobre 1955 :

Secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (5^e échelon) : M. Rochard Jean, *secrétaire administratif de contrôle de 2^e classe (4^e échelon)* ;

Secrétaires administratifs de contrôle de 2^e classe (4^e échelon) : MM. Hernandez Joseph et Longuet Jacques, *secrétaires administratifs de contrôle de 2^e classe (3^e échelon)* ;

Agent technique de 1^{re} classe du service des métiers et arts marocains : M^{me} de Poortère Josette, *agent technique de 2^e classe du service des métiers et arts marocains* ;

Commis principaux hors classe : M. Dormoy André, M^{me} Perrin Emma et M. Zouitèn Mohamed, *commis principaux de 1^{re} classe* ;

Commis principal de 2^e classe : M. Yakhlef Abdelkadèr, *commis principal de 3^e classe* ;

Commis principal de 3^e classe : M. Seux Marcel, *commis de 1^{re} classe* ;

Commis de 1^{re} classe : M. Federici Jean, *commis de 2^e classe* ;

Commis de 2^e classe : M. Lamri ben Hichour, *commis de 3^e classe* ;

Commis d'interprétariat chef de groupe hors classe : M. Rahal Abdelhamid, *commis d'interprétariat chef de groupe de 1^{re} classe* ;

Commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe : M. Dine Mohamed ben Abdelkadèr, *commis d'interprétariat principal de 2^e classe* ;

Commis d'interprétariat principal de 2^e classe : M. Benouna Mohamed, *commis d'interprétariat principal de 3^e classe* ;

Commis d'interprétariat de 1^{re} classe : M. Lamrani Moulay el Melki, *commis d'interprétariat de 2^e classe* ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe : M. Benzakour Abderrazak, *commis d'interprétariat de 3^e classe* ;

Dactygraphe, 3^e échelon : M^{me} Van Nuvel Alice, *dactygraphe, 2^e échelon* ;

Secrétaires de contrôle de 5^e classe : MM. Bourkia Mohamed et Yassine Lahsèn, *secrétaires de contrôle de 6^e classe* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon : M. Elkhmal Fatmi, *sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Draou Abdeslem ould Maalem Mohamed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon* ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Beloua Larbi ben Haddou, *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon*.

(Arrêtés directoriaux du 2 août 1955.)

Est promu *sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon* du 1^{er} septembre 1955 : M. Haddou ben Allal Raho, *sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon*, aux services municipaux de Meknès. (Décision du délégué aux affaires urbaines du 1^{er} août 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1952, et reclassé au 3^e échelon du 1^{er} juillet 1954 : M. Hadri Lahcèn, *ouvrier* ;

Agent public de 4^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1953, avec ancienneté du 1^{er} mai 1951, et reclassé au 3^e échelon du 1^{er} janvier 1954 : M. Naire Allal, *ouvrier d'entretien de la voie publique* ;

Agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 1^{er} août 1953 : M. Wahbi el Houssine, *teneur de carnet*.

(Arrêtés directoriaux du 17 août 1955.)

DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé, pour ordre, *sous-chef de bureau de 4^e classe* du 1^{er} mai 1955 : M. du Pré de Saint-Maur Jean, administrateur civil de 3^e classe (1^{er} échelon) à l'administration centrale du ministère des finances, en service détaché. (Arrêté résidentiel du 30 juillet 1955.)

Est acceptée, à compter du 15 juillet 1955, la démission de son emploi de M. Froumajou Armand, commis stagiaire des douanes. (Arrêté directorial du 23 juillet 1955.)

Est acceptée, à compter du 29 juillet 1955, la démission de son emploi de M. Garcin Pierre, inspecteur adjoint stagiaire des douanes. (Arrêté directorial du 28 juillet 1955.)

Est nommé *contrôleur principal de comptabilité, échelon exceptionnel* du 1^{er} janvier 1955 : M. Bourdarias Henri, contrôleur principal de comptabilité de classe exceptionnelle (2^e échelon). (Arrêté directorial du 18 août 1955.)

Est reclassé *secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon)* du 11 mai 1953, avec ancienneté du 10 mars 1953 (1 an 2 mois 1 jour de contrainte au travail en pays ennemi), et élevé au 2^e échelon de sa classe du 10 juin 1955 : M. Groell Philippe, secrétaire d'administration de 2^e classe (1^{er} échelon). (Arrêté directorial du 1^{er} août 1955.)

Est rayé des cadres de la direction des finances du 1^{er} novembre 1954 : M. Bennavai Francis, commis de 3^e classe, appelé à d'autres fonctions. (Arrêté directorial du 9 août 1955.)

Sont promus, au service de l'enregistrement et du timbre, du 1^{er} septembre 1955 :

Inspecteur principal de 1^{re} classe : M. Maupas Jean, inspecteur principal de 2^e classe ;

Contrôleur, 5^e échelon : M. Giannettini Fabien, contrôleur, 4^e échelon ;

Commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle (échelon avant 3 ans) : M. El Antry Abderrahmane, commis principal d'interprétariat hors classe.

(Arrêtés directoriaux des 9 et 10 août 1955.)

Est titularisé et nommé, après examen professionnel, *commis d'interprétariat de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1955 : M. M'Nebhi Mahdi, commis d'interprétariat stagiaire du service de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté directorial du 22 juillet 1955.)

Est reclassé *chaouch de 2^e classe* du 2 décembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} août 1954 (bonification pour médaille militaire : 1 an) : M. Azmi Mohamed, chaouch de 2^e classe du service de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté directorial du 9 août 1955.)

Est promu, au service de la taxe sur les transactions, *fqih de 3^e classe* du 1^{er} septembre 1955 : M. Tajani Mohamed, fqih de 4^e classe. (Arrêté directorial du 2 août 1955.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est dispensée de stage, titularisée et reclassée *commis de 2^e classe* du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 21 novembre 1953 : M^{me} Parra Fernande, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 28 juillet 1955.)

Est reclassé *conducteur de chantier de 5^e classe* du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 19 mai 1952, et promu *conducteur de chantier de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1955 : M. Delahaye Gilles, conducteur de chantier de 5^e classe. (Arrêté directorial du 13 juillet 1955.)

* * *

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Sont nommés :

Inspecteur du travail hors classe (2^e échelon) du 1^{er} octobre 1955 : M. Colin Georges, inspecteur du travail hors classe (1^{er} échelon) ;

Chaouch de 1^{re} classe du 15 octobre 1955 : M. Ahmed ben Mohamed, chaouch de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 13 juillet 1955.)

Est réintégrée dans son emploi du 1^{er} août 1955 : M^{me} Charpentier Marie-Thérèse, contrôleur adjoint du travail de 7^e classe, en disponibilité pour convenances personnelles. (Arrêté directorial du 27 juillet 1955.)

* * *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont nommés, après concours, au service topographique chérifien, *adjoints du cadastre stagiaires (section terrain)* du 1^{er} août 1955 : MM. Delmar Charles, agent public temporaire de 3^e catégorie, (opérateur), et Benaroussi Abdelkader, adjoint du cadastre temporaire. (Arrêtés directoriaux du 21 juillet 1955.)

Est promu *vétérinaire-inspecteur de l'élevage de 2^e classe (3^e échelon)* du 1^{er} septembre 1955 : M. Ducommun Guy, vétérinaire-inspecteur de 2^e classe (2^e échelon). (Arrêté directorial du 4 juillet 1955.)

Sont promus :

Ingénieur adjoint des travaux ruraux de 3^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M. Lavergne Floi, ingénieur adjoint de 4^e classe ;

Adjoint technique du génie rural de 3^e classe du 1^{er} juillet 1954 : M. Bauzon Jacques, adjoint technique de 4^e classe ;

Moniteur agricole de 8^e classe du 1^{er} novembre 1954 : M. Miquel Henri, moniteur agricole de 9^e classe ;

Agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Darouich Moulay Saïd, agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon. (Arrêtés directoriaux du 25 juillet 1955.)

Sont nommés, après concours :

Adjoint technique stagiaire du génie rural du 1^{er} juillet 1955 : M. Magnin Jean, commis de 3^e classe ;

Dactylographe, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1955 : M^{me} Mourre Anna-Micheline, dactylographe journalière.

(Arrêtés directoriaux des 12 et 25 juillet 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *contrôleur principal de 4^e classe de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 23 août 1950 : M. Duglou Henri, contrôleur à contrat. (Arrêté directorial du 4 juillet 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2233, du 12 août 1955, page 1235.

Sont nommés, au service topographique chérifien, du 1^{er} février 1955 :

Au lieu de :

« Sous-agent public de 2^e catégorie, 1^{er} échelon (gardien) : M. Najib Mohammed ; »

Lire :

« Sous-agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (gardien) : M. Najib Mohammed. »

* * *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont titularisés et nommés, après concours, *moniteurs ou monitrices de 6^e classe du service de la jeunesse et des sports* du 1^{er} juillet 1955 : MM. Gelormini Georges, Laroche Paul, Machefert Maxime, M^{lle} Mastoumeq Thérèse, M. Quilleveré Alain et M^{lle} Vandamme Marie-Thérèse. (Arrêtés directoriaux des 20 et 25 juillet 1955.)

Sont nommés, après concours, *moniteurs ou monitrices de 6^e classe (stagiaires) du service de la jeunesse et des sports* du 1^{er} juillet 1955 : MM. Afilal Mohamed, Bonnot Pierre, Boulé Jean, Chabaud Henri, Coulon Serge, M^{lle}s Dayet Monique, Dubois Marie-Antoinette, MM. Girod Jean-Claude, James André, Jeanmonnot André, Josset Gérard, Labdi Mohamed, Manoiche Thami, M^{lle}s Mauger Marie-Laure, Petonnet Colette, MM. Roux Joseph, Sanabria Fernand et Zuber Paul. (Arrêtés directoriaux des 20 et 25 juillet 1955.)

Est nommé, à titre provisoire, *agent public de 1^{re} catégorie, 1^{er} échelon (chef de garage de plus de 10 véhicules et de moins de 50 voitures)* du 1^{er} octobre 1954 : M. Staub Gustave, agent auxiliaire de complément de 9^e catégorie. (Arrêté directorial du 1^{er} août 1955.)

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont promus :

Du 1^{er} janvier 1955 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon : M. Kalily Mohamed, sous-agent public, 7^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Salah ben Mansour, sous-agent public, 5^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Mohamed ben Ali el Chaoui, sous-agent public, 3^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. El Maana M'Barek et M^{me} Halima bent Hassan, sous-agents publics, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon : M. Mohamed ben Abdallah, sous-agent public, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mars 1955 : M. Achour ben Bachir, sous-agent public, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Ali ben Mohamed ben Ahmed, sous-agent public, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Hassan ben Mohamed Soussi, sous-agent public, 4^e échelon ;

Du 1^{er} juillet 1955 :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon : M^{me} Rekia bent Mohamed, sous-agent public, 8^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon : M^{me} Aïcha bent Saïd, sous-agent public, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 28 et 29 juin 1955.)

Est titularisée et nommée *infirmière de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1955 : M^{lle} Aïcha bent Mohamed, infirmière stagiaire. (Arrêté directorial du 8 avril 1955.)

Sont nommés *infirmiers stagiaires* du 1^{er} juin 1955 : MM. Abdelkadèr Lharri, Ahmed ben Driss, Benyeffou Bouchla et Merjane el Houssine, infirmiers temporaires. (Arrêtés directoriaux des 14 et 15 juin 1955.)

* * *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Chef de service adjoint de 1^{re} classe du 21 septembre 1954 : M. Grégoire Raymond, chef de service adjoint de 2^e classe ;

Chefs de bureau de 1^{re} classe :

Du 1^{er} novembre 1954 : M. Pujo Charles ;

Du 21 novembre 1954 : M. Hebert Pierre ;

Du 11 novembre 1954 : M. Morin Fernand,

chefs de bureau de 1^{re} classe.

(Arrêtés résidentiels du 31 mai 1955.)

Est promu *chef de section des services administratifs, 3^e échelon* du 1^{er} mai 1954 : M. Delage Julien, chef de section des services administratifs, 2^e échelon. (Arrêté directorial du 3 juin 1955.)

Est réintégré dans les cadres de la direction de l'Office des P.T.T., en qualité de *sous-chef de bureau de 1^{re} classe* du 1^{er} mai 1955 : M. Santana Marcel. (Arrêté directorial du 8 avril 1955.)

Sont promus :

Chef de section principal, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Larthe Pierre, chef de section principal, 2^e échelon ;

Chef de centre de 2^e classe (1^{er} échelon) du 1^{er} novembre 1954 : M. Vitry Henri, chef de section, 4^e échelon ;

Receveurs de 3^e classe :

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1955 : M. Fournié Pierre, receveur de 3^e classe (2^e échelon) ;

2^e échelon du 21 juillet 1955 : M. Valade François, receveur de 3^e classe (3^e échelon) ;

Receveurs de 4^e classe :

2^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Dartiguenave André, receveur de 4^e classe (3^e échelon) ;

3^e échelon du 1^{er} juin 1955 : M. Mekhalfa Lamri, receveur de 5^e classe (1^{er} échelon) ;

Receveurs de 5^e classe :

3^e échelon du 16 juillet 1955 : M. Djerrari et Tayebi, receveur de 5^e classe (4^e échelon) ;

4^e échelon :

Du 1^{er} avril 1955 : M. Moulave Mohamed ;

Du 26 août 1955 : M. Lienard Michel,

receveurs de 5^e classe (5^e échelon) ;

Receveurs de 6^e classe (2^e échelon) :

Du 21 mai 1955 : M. Maury Roger ;

Du 26 mai 1955 : M. Bru Albert,

receveurs de 6^e classe (3^e échelon) ;

Surveillantes :

4^e échelon du 21 avril 1955 : M^{me} Comet Pâquerette, surveillante, 3^e échelon ;

3^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Bousigues Marie, contrôleur principal, 4^e échelon ;

1^{er} échelon du 1^{er} juin 1955 : M^{me} Damestoy Suzanne, contrôleur, 6^e échelon ;

Inspecteur hors classe du 21 août 1955 : M. Cathala Yves, inspecteur, 4^e échelon ;

Inspecteurs adjoints :

5^e échelon :

Du 21 avril 1955 : M. Pebayle Marc ;
Du 21 juillet 1955 : M. Pierra Claude, inspecteurs adjoints, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 11 août 1955 : M. Unia Michel ;
Du 21 août 1955 : M. Plaza Roger, inspecteurs adjoints, 3^e échelon ;

2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Elalouf Henri ;
Du 16 avril 1955 : M. Battail Henri, inspecteurs adjoints, 1^{er} échelon ;

Contrôleurs :

7^e échelon du 16 juillet 1955 : M. Limani Abdelkadèr, contrôleur, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Mondet Roland ;
Du 16 juillet 1955 : MM. Garcia Robert, Gonzalez Robert et Villacrèès Roland ;

Du 1^{er} août 1955 : M^{me} Litou Michelle ;
Du 6 août 1955 : M^{me} Brenichot Marcelle, contrôleurs, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 16 juillet 1955 : M^{me} Lacroix Suzanne ;
Du 26 juillet 1955 : M^{me} Martinez Sylvestra, contrôleurs, 4^e échelon ;

Agents principaux d'exploitation :

4^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Artéro Emmanuel ;
Du 11 août 1955 : M. Pigrenier Marcel, agents principaux d'exploitation, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 11 mars 1955 : M^{me} Bastiani Elise ;
Du 21 mars 1955 : M^{me} Fochi Jacqueline ;
Du 11 avril 1955 : M. Lamarque Pierre ;
Du 6 juillet 1955 : M. Cohen Jacob ;
Du 16 juillet 1955 : M^{me} Danan Marie, agents d'exploitation, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Campello Gilberte ;
Du 6 juillet 1955 : M^{me} Blanca Andrée et M. Cerisier Georges ;
Du 16 juillet 1955 : M^{lle} Sales Odile et M. Renard Hubert ;
Du 21 juillet 1955 : M^{me} Benghozi Mireille et M^{lle} Zafrani Dora ;
Du 26 juillet 1955 : M^{me} Hanus Christiane ;
Du 6 août 1955 : M. Bensoussan Fernand ;
Du 21 août 1955 : M^{me} Araguas Huguette, agents d'exploitation, 7^e échelon ;

7^e échelon :

Du 6 juillet 1955 : M. Rodde Paul ;
Du 11 juillet 1955 : M^{lle} Lloret Marie-Thérèse ;
Du 16 juillet 1955 : M^{lles} Guastalli Noëlle, Torre Marie-Pauline et M. Kazitani Abderrahim ;
Du 21 juillet 1955 : M^{lle} Sanz Christiane, M^{me} Lapalu Marcelle et M. Girard François ;
Du 26 juillet 1955 : M^{lle} Dujancourt Claude, MM. Mezzana Louis et Zbili Elie ;
Du 1^{er} août 1955 : M^{me} Godefroy Marie-Madeleine et Teissier Janine ;

Du 11 août 1955 : M^{lle} Renucci Huguette ;

Du 16 août 1955 : M. Kadouri Lakdar, agents d'exploitation, 8^e échelon

8^e échelon du 26 juin 1954 : M. Basa Norbert (effet pécuniaire du 16 avril 1955) ;

Du 7 février 1955 : M. Vidal Claude ;

Du 1^{er} avril 1955 : M. Carpot Roland ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{lle} Maman Coty, M^{mes} Cuvillier R. Francine, Emsallem Jeanine, Fratini Anny, Meurgues Colomba, Mileo Christiane, Raffali Marie et M. Hammoumi Driss ;

Du 6 juillet 1955 : MM. Brechemier Michel et Casanova Pierre ;

Du 16 juillet 1955 : M^{lle} Barthet Gisèle et M. Patricola Joseph, agents d'exploitation, 9^e échelon ;

9^e échelon :

Du 16 octobre 1954 : M. Sevilla Pierre (effet pécuniaire du 13 avril 1955) ;

Du 16 décembre 1954 : M. Vic Paul (effet pécuniaire du 11 avril 1955) ;

Du 11 février 1955 : M^{lle} Morre Evelyn ;

Du 1^{er} juillet 1955 : M^{me} Leroy Suzanne ;

Du 1^{er} août 1955 : M^{lles} Beveraggi Marie-Jeanne et Grandgérard Janine ;

Du 6 août 1955 : M^{me} Ducos Jeanne ;

Du 11 août 1955 : M^{lles} Lari Mathéa, Pigilet Marcelle et M. Bernard René ;

Du 16 août 1955 : M. Fouad Benaïssa, agents d'exploitation, 10^e échelon ;

Commis, 6^e échelon du 6 juillet 1955 : M. Ramdani Mohamed, commis, 5^e échelon.

Arrêtés directoriaux des 14 avril, 9, 12, 18, 31 mai, 2, 7, 9, 13, 22, 23, 24, 29 juin, 5 et 6 juillet 1955.)

Sont nommés, après examen, *agents d'exploitation stagiaires* du 1^{er} avril 1955 : M^{lle} Kamm Françoise, commis intérimaire ; M^{me} Lemassu Arlette, Walger Alette, M^{me} Le Naveos Georgette, Lévy Madeleine, Mazurat Charlotte, Monleau Madeleine, commis temporaires ; M^{me} Lubrano Odette, commis intérimaire ; MM. Cacherou André, Dray Albert et Le Guen Maurice, commis temporaires. (Arrêtés directoriaux des 21 avril, 17, 18, 20, 27 mai et 16 juin 1955.)

Sont titularisés et reclassés :

Agents principaux d'exploitation, 5^e échelon :

Du 1^{er} mai 1955 : MM. Benhamza Slimane et Hakem Mohamed ;

Du 2 juin 1955 : M^{me} Boucheteil Yvonne,

agents d'exploitation stagiaires ;

Agents d'exploitation :

6^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M^{me} Isror Marie, MM. Azram Chalom, Bouachrine Ansari Abdelkadèr, Dray Jacques et Pérez Simon ;

7^e échelon du 1^{er} mai 1955 : M. Zrihen Albert ;

9^e échelon :

Du 22 mars 1955 : M. Agricole Pierre et M^{me} Chevalier Germaine ;

Du 1^{er} mai 1955 : M^{me} Yagues Marie ;

10^e échelon du 23 mars 1955 : M^{lles} Hernandez Viviane, Gauthier Fernande, Pomarès Pierrette, M^{me} Ozeray Maryvonne et M. Turell François,

agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 4, 12 mai, 9, 13, 14, 15, 18, 22, 23 et 29 juin 1955.)

Sont intégrés dans le cadre chérifien en qualité de :

Inspecteur, 4^e échelon du 1^{er} novembre 1954 : M. Bonnet Eugène, inspecteur, 4^e échelon, du cadre métropolitain ;

Inspecteur adjoint, 2^e échelon du 22 janvier 1955 : M. Barthe Pierre, inspecteur adjoint, 2^e échelon, démissionnaire du cadre métropolitain.

(Arrêtés directoriaux des 12 mai et 2 juin 1955.)

Sont promus :

Facteur-chef, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Quilichini François, *facteur-chef, 4^e échelon* ;

Facteurs de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} octobre 1953 : MM. Ahmed ben Abdelkrim, dit « Zahia Ahmed », Almozini Ernest, Bencheikh Larbi, Benchlush Abraham, Bokfaoui Ahmed, Boukili Mohamed, Bousquiel Joseph, Carulla Antoine, Carulla François, Casanova Dominique, Castelli François, Debbakh Mohammed ;

MM. Djennan Mohamed, Djilali ben Cherkaoui Haj, Dray Ysaac, Édéry Isaac, Eltori Jean, Fédili Mohamed, Gabrielli François, Ghribi Boumedine, Hadifi Mustapha, Hobaya M'Hamed, Khelif Khelifa, Jimenez Francisco ;

MM. Khellad Mohamed ben Mohamed, Lazzouni Ahmed ben Djillali, Lévy Moses, Maarouf Aïssa ben Ahmed, Marrouki Ahmed ben Abdallah, Mohamed ben Caïd, Mohamed ben Sbaï ben Doumali, Molla Sauveur, Mondoloni Jean, Montigaud Émile, Moumèn Mohamed, Naas Omar ;

MM. Navarro Joseph, Nizri Meyer, Pacini Guillaîne, Ricouch Abdellatif, Rives Raoul, Roméro Jaime, Sahel Abderrahman, Tmiri Ahmed, Vittori Laurent, Zahir M'Hamed et Zeghoudi Ménouer ;

Du 1^{er} janvier 1955 : MM. Azoulay Moïse ben Youssef, Hassani Mohamed ben Youssef, Nicolini Bernardin et Tamim Mahjoub,

facteurs, 7^e échelon ;

Facteurs :

7^e échelon :

Du 6 juillet 1955 : MM. Abdelmejid ben Larbi ben Mohamed Harkat et Andréani Vincent ;

Du 26 juillet 1955 : M. Ortola Lucien ;

Du 6 août 1955 : M. Malka Menahem ;

Du 21 août 1955 : M. Ouadirhi Tahar,

facteurs, 6^e échelon ;

6^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Kouhen Abderrahmane ;

Du 6 juillet 1955 : M. Madidi Ahmed ;

Du 16 juillet 1955 : M. Morel Robert ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Lotfi Maati,

facteurs, 5^e échelon ;

5^e échelon :

Du 6 juillet 1955 : MM. Bouillot René, Dahbi Abdelkadèr, Mouine Abdellatif et Rhounimi Ahmed ;

Du 21 juillet 1955 : M. Dembi Moulay Rachid ;

Du 26 juillet 1955 : M. Atmani Assou ;

Du 6 août 1955 : M. Chahid Mustapha ;

Du 26 août 1955 : M. Boukhrissi Ahmed,

facteurs, 4^e échelon ;

4^e échelon :

Du 16 juillet 1955 : M. Rifky Mohamed ;

Du 26 août 1955 : M. Bouchaïb ben Ahmed ben Bouchaïb,

facteurs, 3^e échelon ;

3^e échelon :

Du 6 juillet 1955 : MM. Alla Slimane et Fihî Assou ;

Du 26 juillet 1955 : M. Abdallah ben Bouchaïb,

facteurs, 2^e échelon ;

2^e échelon :

Du 6 juillet 1955 : M. Bouayadi Mohamed ;

Du 16 juillet 1955 : M. Haïdara Ali ;

Du 26 juillet 1955 : M. El Kbir ben El Mati ben El Kbir ;

Du 1^{er} août 1955 : M. Abderrahman el Arabi ;

Du 21 août 1955 : M. Benhamou Mardochee,

facteurs, 1^{er} échelon ;

Manutentionnaires :

Classe exceptionnelle :

Du 1^{er} octobre 1953 : MM. Benharrosh Messaoud, Ben Taleb Sidi Mohamed, Blanchard André, Fardheb Moulay Abdellah, Fauvergne Léon, Fontana Ernest, Galiana Vincent, Nicolaï Jacques, Tadili Mustapha, Toffoli Joseph et Torre Pierre ;

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Barraza Paul,

manutentionnaires, 7^e échelon ;

6^e échelon du 16 août 1955 : M. Attias Élie, manutentionnaire, 5^e échelon ;

5^e échelon du 6 juillet 1955 : M. Azoulay David, manutentionnaire, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. El Jari Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie :

9^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Haddou el Madani, sous-agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon ;

5^e échelon du 4 août 1955 : M. Aroud Ahmed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 2, 3, 6, 7, 13, 29 juin et 5 avril 1955.)

Sont nommés, après concours, *facteurs stagiaires* du 23 mai 1955 : MM. Abdeslem ben Ahmed, Benrhanem el Mostapha, Bensimboun Haïm, Bezzazi Sellam, Bouktayeb Mohammed, Brikka Meski, Chamckh Ahmed, Cohen Moïse, Dahan Samuel, Derfoufi Mohamed, Djeflal Ahmed, El Aouajdi Ahmed ben Larbi, Martinez Manuel, Mustapha Mohamed, Omar ben Houari, Ouididen Miloud Oulhaci Tayeb, Sanhadji Mohamed, Smaili Hamali, Temmar Abdelkadèr et Ziani Abdesslam, facteurs temporaires ; El Abedthami gérant d'agence postale. (Arrêtés directoriaux des 18, 21 et 22 mai 1955.)

Sont titularisés et reclassés *facteurs* :

3^e échelon au 1^{er} janvier 1953 et promu au 4^e échelon du 21 juillet 1953 : M. Abergel Isaac, facteur intérimaire ;

4^e échelon :

Du 26 avril 1955 : MM. Ziadi Hafid et Zitoun Cherki ;

Du 29 avril 1955 : MM. Abbès ben Mohamed, Annasse Maati, Oharbi ben Salem, Hadi Benaïssa et Gadi Mohammed ;

Du 12 juin 1955 : M. Kansab Djillali,

facteurs stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 4 février, 25 mai et 2 juillet 1955.)

Est titularisé et nommé *facteur, 1^{er} échelon* du 27 avril 1955 : M. Mimoun ben Abdeslam, facteur stagiaire. (Arrêté directorial du 25 mai 1955.)

Est reclassé *facteur de classe exceptionnelle* du 1^{er} octobre 1953 : M. Cattalorda Michel, facteur, 7^e échelon. (Arrêté directorial du 6 juin 1955.)

Percevront par anticipation le traitement correspondant au 4^e échelon de leur grade (indice 200) du 1^{er} octobre 1953 : MM. Buzi Pierre, Casanova Dominique, Diehl Gaston, Landolfini Pierre et Séguira Armand, facteurs-chefs, 3^e échelon (indice 190). (Arrêtés directoriaux des 27 avril, 2 et 6 juin 1955.)

Est réintégré dans son emploi du 17 juin 1955 : M. Dahan Judah, facteur, 1^{er} échelon. (Arrêté directorial du 8 juillet 1955.)

Sont promus :

Chef de section, 4^e échelon du 16 août 1955 : M. Grolleau Robert, chef de section, 3^e échelon ;

Inspecteur, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Lestage Albert, inspecteur, 2^e échelon ;

Secrétaire des émissions arabes et berbères, 2^e échelon du 1^{er} août 1955 : M. Abdallah ben Mohamed ben Chekroum, secrétaire des émissions arabes, 3^e échelon ;

Contrôleur principal, 3^e échelon du 1^{er} juillet 1955 : M. Bonicart Marcel, contrôleur principal, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 7 et 29 juin 1955.)

Est nommé, après examen professionnel, *ouvrier d'Etat de 3^e catégorie (stagiaire)* du 1^{er} mai 1955 : M. Meurthe Georges, ouvrier d'Etat de 2^e catégorie, 5^e échelon. (Arrêté directorial du 3 mai 1955.)

Est reclassé *ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 6^e échelon* du 16 janvier 1955 : M. Juin Léon, ouvrier d'Etat de 3^e catégorie, 7^e échelon. (Arrêté directorial du 25 avril 1955.)

M. Lale Alexandre, agent d'exploitation, 8^e échelon, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 23 juin 1955. (Arrêté directorial du 6 juin 1955.)

M^{me} Jarry Gabrielle, agent d'exploitation stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de l'Office des P.T.T. du 18 avril 1955. (Arrêté directorial du 2 juin 1955.)

M. Elalouf Henri, inspecteur adjoint, 1^{er} échelon, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 23 avril 1955. (Arrêté directorial du 6 juin 1955.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés *sous-agents publics de 1^{re} catégorie* du 1^{er} janvier 1954 :

5^e échelon : M. Lekssassi Ahmed ;

4^e échelon : M. M'Hamed ben Brahim ;

3^e échelon : MM. Doukaini M'Barek et Kassem ben Mohamed, ouvriers des lignes.

(Arrêtés directoriaux des 22 mars et 1^{er} avril 1955.)

*
*
*

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Est promu *contrôleur principal, 4^e échelon* du 1^{er} septembre 1955 : M. Le Huc Robert, contrôleur principal, 3^e échelon. (Arrêté du trésorier général du 5 août 1955.)

Admission à la retraite.

M. Mahéo Auguste, adjoint de contrôle principal hors classe (2^e échelon), est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} août 1955. (Arrêté résidentiel du 21 juillet 1955.)

M. Coquet Jean, ex-rédacteur de 1^{re} classe des services extérieurs de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 1954, au titre du dahir du 23 novembre 1954. (Arrêté directorial du 2 août 1955.)

M. Vernadet Claude, secrétaire d'administration principal, 2^e échelon, au cabinet du Résident général, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, et rayé des cadres du 1^{er} septembre 1955. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 août 1955.)

M. Baderspach Paul, inspecteur central de 1^{re} catégorie des douanes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, au titre des dispositions de l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, et rayé des cadres de la direction des finances (administration des douanes et impôts indirects) du 1^{er} septembre 1955. (Arrêté directorial du 1^{er} juillet 1955.)

M^{me} Veuvet Jeanne, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240), est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} août 1955. (Arrêté directorial du 12 juillet 1955.)

M. Ali ben Saïd, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 1^{er} août 1955. (Arrêté directorial du 28 juillet 1955.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de l'Office des P.T.T. :

Du 1^{er} septembre 1955 : MM. Cousty Henri, chef de section principal, 4^e échelon ; Métallier Raymond, chef de section, 4^e échelon ; Auvin Henri, contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) ; M^{me} Martin Madeleine, contrôleur principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) ; M. Tous Alain, chef de centre de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ; M^{me} Tomasi Antonia, contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Du 1^{er} octobre 1955 : M. Vinciguerra Ange, inspecteur adjoint, 5^e échelon ; M^{me} Nicolai Marie, contrôleur principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ; M. Serra Jean, agent de surveillance, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 25, 26 mai, 17 et 27 juin 1955.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Aux termes d'un dahir en date du 27 avril 1955 une pension exceptionnelle de 405.400 francs par an, payable par trimestre et à terme échu, est accordée à M. le docteur Gaud, directeur honoraire de la santé publique et de la famille, à compter du 1^{er} avril 1955.

Aux termes d'un dahir en date du 9 août 1955 le montant de la pension exceptionnelle, payable par trimestre et à terme échu, accordée à M^{me} veuve Weisgerber, est fixé à 684.000 francs par an à compter du 1^{er} janvier 1955.

Par arrêté viziriel du 10 août 1955 sont concédées et inscrites au grand livre des allocations spéciales chérifiennes les allocations énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT annuel	EFFET
M ^{mes} Aïcha bent M'Barck, veuve Barguig Ahmed ben El Ouadoudi ; le mari, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	Travaux publics.	54.209	Néant.	30.000	1 ^{er} avril 1955.
Izza bent Ali, veuve Sabar Brahim ben Saïd ; le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	id.	54.210	id.	22.400	1 ^{er} février 1955.
MM. Elmoujahid Ahmed ben Mohamed, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	id.	54.211	2 enfants.	30.400	1 ^{er} mars 1955.
Bel Lakhdar el Haddi ben Mohamed, ex-sous-agent public de 1 ^{re} catégorie, 7 ^e échelon.	Direction de l'intérieur.	54.212	7 enfants.	100.000	1 ^{er} avril 1955.
M ^{me} Khadija bent M'Barck, veuve Amri Bouchaïb ben Abdallah ; le mari, ex-cavalier de 1 ^{re} classe.	Impôts ruraux.	54.213 A	Néant.	5.900	1 ^{er} décembre 1954.
Orphelin Abdallah, sous tutelle dative d'Aïcha bent El Amri, ayant cause d'Amri Bouchaïb ben Abdallah ; le père, ex-cavalier de 1 ^{re} classe.	id.	54.213 B	1 enfant.	41.300	1 ^{er} décembre 1954.
M. Lassibi Abdesslam ben Hadj Ahmed, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	Affaires chérifiennes.	54.214	1 enfant.	70.000	1 ^{er} novembre 1953.
M ^{mes} Fatima bent Messaoud (2 orphelins), veuve Merahi Ahmed M'Barck ; le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	Services municipaux de Safi.	54.215	2 enfants.	35.000	1 ^{er} février 1955.
Aïcha bent M'Barck, veuve Mohamed ben Abdallah el Hihî ; le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	Services municipaux de Casablanca.	54.216	Néant.	26.668	1 ^{er} décembre 1954.
Zahra bent Abderrahman (1 orphelin), veuve Anan Salah ben Abdallah ; le mari, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	id.	54.217	1 enfant.	35.000	1 ^{er} mars 1955.
MM. Lidame Houssine ben Ali, ex-sous-agent public de 2 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	Services municipaux de Fès.	54.218	2 enfants.	84.600	1 ^{er} avril 1955.
Jedab Larabi ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	id.	54.219	Néant.	80.000	1 ^{er} avril 1955.
Bijdi Mohamed ben Ahmed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 5 ^e échelon.	id.	54.220	id.	62.400	1 ^{er} avril 1955.
Bouchilh Hachemi ben Abdesslam, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 6 ^e échelon.	id.	54.221	id.	80.000	1 ^{er} avril 1955.
Bourdi Houcine ben Mohamed, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 4 ^e échelon.	id.	54.222	id.	56.000	1 ^{er} avril 1955.
Rihani Mohamed ben Mekki, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	id.	54.223	id.	90.000	1 ^{er} avril 1955.
Khalidi Amri Abdallah ben Saïd, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon.	id.	54.224	id.	90.000	1 ^{er} avril 1955.
Bennis Ahmed ben Abdelkarim, ex-sous-agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	id.	54.225	id.	80.000	1 ^{er} avril 1955.
M ^{me} Najema bent Lahoucine, veuve Ali ben Lahoucine ; le mari, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	Direction de l'intérieur (I.F.A.).	54.226 A	id.	4.376 5.000	1 ^{er} octobre 1954. 1 ^{er} janvier 1955.
Orphelin Brahim, sous tutelle dative de Mohamed ben Ali Laïssaoui, ayant cause d'Ali ben Lahoucine ; le père, ex-mokhazni de 7 ^e classe.	id.	54.226 B	1 enfant.	30.624 35.000	1 ^{er} octobre 1954. 1 ^{er} janvier 1955.
MM. Fellak Allal ben Ahmed, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	54.227	3 enfants.	80.000	1 ^{er} juillet 1955.
Bouya Haddou ben Ali, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	54.228	Néant.	80.000	1 ^{er} juillet 1955.
El Bekri Mohamed ben Touhami, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	54.229	5 enfants.	80.000	1 ^{er} juillet 1955.

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT annuel	EFFET
M. M'Kaddem Bouazza ben Moulay Ahmed, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	Direction de l'intérieur (I.F.A.).	54.230	3 enfants.	80.000	1 ^{er} juillet 1955.
M ^{me} Fatna bent Abdelkadèr, veuve Mohamed ben Hamri ; le mari, ex-mokhazni de 3 ^e classe.	id.	54.231	Néant.	26.668	1 ^{er} mai 1954.
MM. Bahada Mohamed ben Ahmed, ex-mokhazni de 2 ^e classe.	id.	54.232	2 enfants.	80.000	1 ^{er} juillet 1955.
Lekhal Mohamed ben Ahmed, ex-mokhazni de 4 ^e classe.	id.	54.233	7 enfants.	80.000	1 ^{er} juillet 1955.
Barchach Abdessalem ben Abdallah, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	54.234	5 enfants.	80.000	1 ^{er} juillet 1955.
Loudiddèn Mohamed ben Bouazza, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	54.235	4 enfants.	30.400	1 ^{er} juillet 1955.
Aïntommar Bouazza ben Abdessalem, ex-mokhazni de 6 ^e classe.	id.	54.236	6 enfants.	80.000	1 ^{er} juillet 1955.

Par arrêté viziriel du 10 août 1955 est concédée et inscrite au grand livre des rentes viagères chérifiennes la rente énoncée au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMERO d'inscription	Pour-CENTAGE	MONTANT annuel	EFFET
M. Ciswicki Léon, ex-agent auxiliaire de 1 ^{re} catégorie, 5 ^e classe.	Direction des travaux publics.	90.245	25 %	127.500	1 ^{er} février 1955.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés :

Impôts sur les bénéfiques professionnels et supplément à l'impôt des patentes.

LE 5 SEPTEMBRE 1955. — Marrakech-Médina (2), circonscription de Rabat-Banlieue (3), Settat, centre de Sidi-Rahhal, centre de Ksares-Souk, centre et cercle d'Erfoud, centre de Missouri, circonscription de Sefrou-Banlieue (rôles 1 de 1955).

LE 10 SEPTEMBRE 1955. — Cercle d'Inezgane, Agadir, Marrakech-Guéliz (1), Oujda-Sud (1), circonscription de Marchand (3), Meknès-Médina (3), centre et cercle de Midelt, Oujda-Nord (1) (rôles 1 de 1955).

Patentes.

LE 20 SEPTEMBRE 1955. — Casablanca-Nord (18.001 à 19.095) (1 bis) et (13.001 à 13.643) (1), Casablanca-Centre (653.001 à 653.948) (6 bis).

LE 22 SEPTEMBRE 1955. — Beni-Mellal (201 à 1718) (émissions primitives de 1955).

Taxe d'habitation.

LE 20 SEPTEMBRE 1955. — Casablanca-Nord (12.001 à 12.634) (1) et (15.001 à 15.646) (1 bis), Casablanca-Centre (650.001 à 652.884) (6 bis) (émissions primitives de 1955).

Taxe urbaine.

LE 20 SEPTEMBRE 1955. — Casablanca-Nord (12.001 à 12.186) (1) et (15.001 à 15.172) (1 bis), Casablanca-Centre (650.001 à 650.614) (6 bis).

LE 22 SEPTEMBRE 1955. — Beni-Mellal (1 à 3957) (émissions primitives de 1955).

*Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,*

PEY.

Additif à la liste des médecins spécialistes en ophtalmologie.

Casablanca : M. le docteur Castex Jean-Georges.